

# Rapport d'Activités

***Assemblée Générale de la CFA***

***13 & 14 octobre 2020***

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS





# SOMMAIRE

<b>Edito.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Thématique N°1 : Covid-19 : ses impacts sur les filières avicoles et cunicoles et les actions de la CFA depuis le mois de mars.....</b>	<b>Page 8</b>
<b>Thématique N°2 : Loi Agriculture et Alimentation : les actions de la CFA pour prendre en compte les spécificités avicoles et cunicoles.....</b>	<b>Page 20</b>
<b>Thématique N°3 : Défense et attractivité du métier, emploi.....</b>	<b>Page 26</b>
<b>Thématique N°4 : Le sanitaire.....</b>	<b>Page 29</b>
<b>Thématique N° 5 : L'environnement.....</b>	<b>Page 37</b>
<b>Thématique N°6 : Le bien-être animal.....</b>	<b>Page 42</b>
<b>Thématique N°7 : Europe et International.....</b>	<b>Page 48</b>
<b>Thématique N°8 : Le travail de la CFA dans les différentes filières.....</b>	<b>Page 60</b>
<b>Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA.....</b>	<b>Page 69</b>
<b>Annexes : liste des administrateurs de la CFA.....</b>	<b>Page 74</b>

Photos : Y.Nédélec



## Edito

La crise sanitaire que traverse notre pays aujourd'hui, et plus largement une bonne partie du monde, replace l'alimentation au centre des enjeux stratégiques pour la sécurité et la santé de nos concitoyens. Nos filières avicoles et cunicole, fortes de leur diversité en matière d'espèces et de segmentation ont montré leurs capacités à répondre à des comportements nouveaux des consommateurs (augmentation de la consommation de certains produits comme les œufs par exemple), mais elles ont dû, et doivent encore, faire face aussi à de grandes difficultés quand cette diversité qui fait son excellence, justement, est mise à mal par la fermeture ou la réduction de nombreux débouchés (restauration, marchés locaux, etc.). Nous devons à ce titre saluer ici l'engagement de chacun dans nos filières pendant cette crise. Engagement qui a permis d'assurer l'approvisionnement en aliments sains et sûrs de nos concitoyens. La « deuxième ligne » a répondu présente.

Certaines filières ont subi de plein fouet la fermeture de la restauration et des marchés d'export, les privant de leurs débouchés principaux. Il s'agit notamment des filières canard à rôtir, pigeon, caille, pintade, poulet de Bresse et foie gras. Les éleveurs et les accouveurs de gibier à plume ont également été fortement touchés. Ces élevages sont emblématiques de nos terroirs et ne sont pratiquement présents qu'en France. Ils sont des symboles de la gastronomie française et du rayonnement de nos territoires à l'étranger, mais sont aujourd'hui, pour certains, menacés de disparition.

**En tout, c'est près de 250 millions d'euros de pertes économiques qu'ont subi ces filières, imputable à la crise provoquée par la pandémie de Covid-19. Près de 100 millions d'euros de ces pertes concernent les maillons élevage et accoupage.** Nos demandes de mesures d'accompagnement financier des exploitations en difficulté et de gestion de marché n'ont à ce jour pas été prises en compte par les pouvoirs publics. Nous avons cependant obtenu des aménagements à la marge, des modalités d'accès au fond de solidarité, pour faciliter son utilisation par les éleveurs, mais ce n'est pas suffisant. Nous avons également œuvré au côté des opérateurs de la distribution et de la restauration pour écouler les volumes stockés pendant le confinement. La solidarité entre les opérateurs des filières a la plupart du temps fonctionné et il faut s'en réjouir. Il faut espérer que cela dure.

Cette crise doit nous inviter à repenser ou renforcer certaines stratégies en cours dans nos filières. Dans la filière œuf, l'arrêt définitif de commercialisation des œufs de code 3 dans les GMS a-t-il encore du sens quand on voit que c'est grâce à ce segment que les consommateurs ont pu acheter plus d'œufs ? Il ne s'agit pas de remettre en cause les changements de consommation en cours mais notre souveraineté aujourd'hui repose sur la diversité de nos modes d'élevage car elle permet à la filière d'être compétitive. Cette crise doit aussi nous inciter à accentuer notre pression sur la promotion de l'origine France, encore plus avec la nécessité d'écouler les stocks accumulés pendant le printemps. Nos premières actions, avec les interprofessions, ont d'ailleurs déjà porté leur fruit : un décret a été publié le 23 juillet 2020 pour faciliter temporairement la conclusion de marchés publics en facilitant pendant cinq mois, l'achat, jusqu'à 100 000 €, des denrées alimentaires produites, transformées et stockées pendant l'état d'urgence sanitaire et qui seront livrées avant le 10 décembre 2020. Sur le même volet nous devons aussi saluer l'adoption de la proposition de loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires le 27 mai 2020. Grâce à cette loi, l'étiquetage

de l'origine des viandes de porcs, volailles, ovins, caprins et de la viande hachée bovine sera désormais obligatoire dans la restauration hors foyer (il était déjà obligatoire pour la viande bovine). Nous devons maintenant être attentifs à la rédaction du décret d'application. Ce dispositif constitue une véritable victoire pour la CFA. Si les aspects législatifs et réglementaires ont toute leur importance dans un tel dossier, le volontariat des acteurs sur le terrain en a tout autant, si ce n'est davantage, c'est pour cette raison que la CFA s'est engagée au début de l'année 2020, au côté de l'enseigne METRO et de plusieurs organisations professionnelles agricoles et de la restauration, dans la charte pour une meilleure valorisation de la production agricole française dans la restauration indépendante. Cette charte se décline à l'échelle des territoires et doit être un véritable levier pour faire la promotion de nos produits auprès des restaurateurs.

La crise du Covid-19 a mis également en évidence l'importance de conserver notre souveraineté alimentaire, de l'alimentation animale aux consommateurs et il est important d'insister sur deux enseignements positifs que nous pouvons d'ores et déjà tirer de cette période pour alimenter la réflexion sur l'après Covid :

- La souveraineté de la filière en France est un atout qu'il faut à tout prix maintenir ou rebâtir car c'est cette souveraineté qui permet les marges de manœuvre pour répondre aux soubresauts des marchés.
- La diversité des modes d'élevages est ce qui permet d'assurer cette souveraineté et de répondre à l'ensemble des demandes et des marchés car c'est ce qui rend notre filière compétitive et nos produits accessibles à tous : du conventionnel au bio, nous ne pouvons pas nous passer de tel ou tel segment de la production pour pouvoir satisfaire les consommateurs.

Les attaques d'associations contre nos élevages n'auront cependant pas observé une trêve bien longue et nous assistons à la multiplication, ces derniers mois, de tribunes, de manifestes, d'appels à des référendums, portés par des personnalités ou des associations souvent très éloignées de nos secteurs visant à dessiner « le monde d'après ». Un monde dont des pans entiers de nos filières seraient exclus, au premier rang desquels, les élevages dits intensifs, ou conventionnels, et pour certains, tous les élevages. Il nous paraît par conséquent essentiel que le gouvernement réaffirme la priorité à donner aux stratégies visant à maintenir et développer notre souveraineté alimentaire, telle que l'a exprimé le Président de la République dans son allocution du 12 mars 2020.

La crise sanitaire ne doit cependant pas nous faire occulter nos priorités telles que la meilleure prise en compte des coûts de production ou la lutte contre la signature d'accords commerciaux internationaux néfastes pour nos filières. A ce titre, nous ne baissons pas la garde face aux velléités de la Commission Européenne de ratifier un accord avec le Mercosur. Sa non ratification a pris d'autant plus de sens avec la crise du Covid-19 qui a montré d'une part la nécessité de relocaliser notre alimentation et d'autre part la volonté des consommateurs de privilégier l'origine France. Sur la question des coûts de production, les travaux avancent progressivement dans les interprofessions. Dans la volaille de chair, l'année 2020 nous aura permis d'établir clairement le surcoût, au consommateur, engendré par le respect du cahier des charges de l'European Chicken Commitment : avec un coût de production supérieur de près de 60 % pour des filets de poulets, le consommateur sera-t-il prêt à payer ? De manière globale, les éleveurs ne peuvent plus aujourd'hui supporter de nouvelles exigences dans les cahiers des charges ou plus largement dans les modes de production si ces dernières ne sont pas valorisées en terme de prix. Nous demandons une revalorisation systématique de la rémunération des éleveurs quand ils mettent en œuvre les nouvelles exigences des cahiers des charges et nous appelons le nouveau ministre de l'Agriculture à accompagner la refondation d'un pacte Elevage/Société basé sur la confiance dans le travail des éleveurs français et le respect des attentes et du portefeuille du consommateur.

Dans cette période compliquée, où l'avenir de certaines productions est incertain, où nous avons

même demandé, pour certaines filières, la mise en place de plan d'accompagnement à la cessation d'activité, nous ne devons pas perdre de vue la question de renouvellement des générations : sur quels modèles d'élevages, rémunérateurs, installerons-nous des jeunes demain ? Comment améliorer l'attractivité de nos métiers ? Autant de questions auxquelles la CFA essaie de répondre via des enquêtes depuis deux ans sur les difficultés de recrutement ou les conditions de travail. Le « nerf de la guerre » demeure le revenu dégagé par l'activité avicole ou cunicole : qui voudrait aujourd'hui s'engager sur des emprunts de 15 ans avec un revenu n'atteignant pas un SMIC ? La montée en gamme demandée par les citoyens doit s'accompagner d'une création de valeur.

Sur le plan de la communication, la CFA a intensifié son implication dans la construction de messages positifs et pédagogiques et la diffusion de témoignages, dans la filière Œufs, via le site internet [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr), mais aussi dans la filière foie gras avec la mobilisation d'éleveurs dans le cadre des journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre dernier. Nous étions également présents pour la deuxième fois au Salon International de l'Agriculture, aux côtés des autres maillons des filières, pour faire passer nos messages auprès des décideurs politiques et du grand public.

La force de la CFA, c'est sa capacité à réunir en son sein l'ensemble des productions avicoles et cunicole, l'ensemble des territoires et l'ensemble des modes d'élevages. Si chacune des productions a ses particularités, c'est dans le collectif et l'union que nous parvenons à pousser nos idées et concrétiser nos propositions. Preuve en est de l'étiquetage d'origine en RHD où, au-delà des premiers succès obtenus pour la volaille de chair, notre message pour intégrer les œufs, le foie gras et la viande de lapin au dispositif a pu être transmis puis relayé par la presse : aujourd'hui le ministère a clairement en tête la problématique et nous avons des assurances que le ministre saisira les opportunités pour rouvrir les discussions au niveau européen. Preuve en est du rôle que nous pouvons jouer auprès de la FNSEA et des pouvoirs publics pour défendre d'une même voix et avec la même force tous les aviculteurs et cuniculteurs victime d'attaques, d'intrusions ou de dénigrement.

La CFA est l'outil idéal pour construire des lignes de forces communes entre nos différentes filières. Au contraire d'un travail "en silos" où chacun des secteurs travaillerait seul, nous portons l'ambition de renforcer notre syndicalisme avicole et cunicole transversal et économique. C'était d'ailleurs tout l'objet du travail sur les nouveaux statuts de la CFA que nous avons adoptés en assemblée générale extraordinaire l'année dernière : ces nouveaux statuts, en créant une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales, sont des statuts qui ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA seront statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiendront de fait la présidence.

Cependant tout cela ne serait rien et ne sera rien sans l'engagement quotidien de tous : administrateurs, présidents et membres des sections avicoles départementales et régionales, des organisations spécialisées et des collaborateurs. L'efficacité et la pertinence de nos actions, de nos propositions dépendent de votre engagement et la CFA a plus que jamais besoin des femmes et des hommes qui composent ses 65 sections départementales pour continuer à porter la voix de toute l'aviculture auprès des pouvoirs publics et dans les interprofessions. Nous comptons sur vous pour motiver les jeunes et les futurs éleveurs à prendre des responsabilités et faire remonter les problématiques mais aussi les idées et les propositions de vos organisations !

**Jean-Michel Schaeffer, président**  
**Isabelle Leballeur, secrétaire générale**



## Thématique N°1 : Covid-19 : ses impacts sur les filières avicoles et cunicole et les actions de la CFA depuis le mois de mars

### Le contexte :

La crise sanitaire ébranle notre économie depuis le mois de mars. Les filières avicoles et cunicole ont été impactées à différents degrés par la mise en place du confinement au mois de mars puis par le processus de « déconfinement » et la mise en œuvre des mesures barrières.

Des filières comme les filières pigeons, pintades, canards à rôtir ou foie gras ont vu entre 50 et 90 % de leurs débouchés se fermer brutalement provoquant l'augmentation considérable des volumes stockés et conduisant à l'allongement des vides sanitaires dans les poulaillers. D'autres filières ont été touchées : c'est le cas du poulet lourd destiné à la restauration rapide dont les éleveurs ont dû réorienter temporairement leur production vers des animaux adaptés au marché de la distribution. Les éleveurs de gibier ont dû également réduire les mises en place suite aux annulations de commandes pour la saison de chasse. Le secteur des ovoproduits a dû aussi faire face à la fermeture de ses principaux débouchés. Enfin, il est important de noter que la croissance de la consommation de poulet ou de dinde dans la grande distribution n'a pas compensé la fermeture des débouchés de la restauration et de l'hôtellerie.

Le secteur des œufs coquille a été plutôt épargné par la crise, il a même plutôt bénéficié d'un engouement de la part des consommateurs avec la multiplication des repas pris à domicile.



## Focus sur les conséquences économiques :

### **1. Réorientation des marchés**

La période de confinement en France pour endiguer la propagation du covid 19, du 17 mars au 11 mai 2020, a induit un basculement de la consommation hors domicile à la consommation à domicile, affectant nécessairement les marchés de produits avicoles et cunicoles. Cela s'est accompagné d'une baisse des exports, dans un contexte de pandémie où les marchés mondiaux sont bousculés et les échanges, limités.

#### *a) Fermeture de débouchés en RHD ou à l'export*

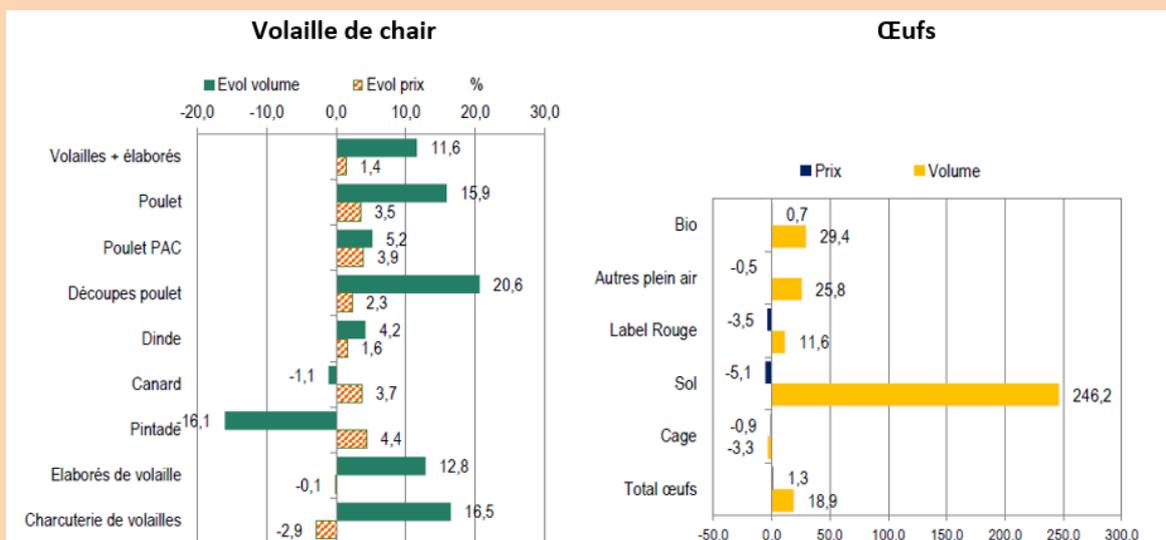
Lors du confinement, les établissements de restauration collective et commerciale ont majoritairement fermé, avec quelques exceptions pour les organismes continuant de travailler, en particulier dans le milieu hospitalier, et pour certaines ventes notamment en drive. Depuis, tous les établissements n'ont pas rouvert ou ne fonctionnent pas à pleine capacité, du fait de l'importance du télétravail et de la réticence à la reprise d'une consommation hors domicile. Le marché de la RHD s'est donc drastiquement réduit sans transition. Pendant les mois de confinement également, les échanges commerciaux avec l'UE et le reste du monde ont été limités, ce qui réduit par conséquent les marchés de l'export sur les premiers mois 2020 et se traduit par des pertes de part sur les marchés, qui risquent de pénaliser la reprise de l'export. Toutes les filières avicoles et cunicole ont été touchées par la fermeture de débouchés en RHD ou à l'export, à des proportions variables. Toutefois, certaines productions ont pu trouver de nouveaux débouchés dans la consommation à domicile, à différents coûts.

En termes d'évaluation de l'impact de la période de confinement, les pertes de débouchés en RHD ou à l'export s'élèvent à 60 % en palmipèdes gras, 90 % en œufs destinés à l'industrie (transformation en ovoproduits) et à l'export et à 40 à 70 % en gibier à plume destiné à l'export. Les baisses d'activité liées à fermeture de ces débouchés sont estimées quant à elles à 50 à 75 % en canard à rôtir, 50 % en pintade, 60% en caille, 80 à 90 % en pigeon, 60 % en volaille de Bresse, 10 à 20 % en lapin, 75 % en œufs destinée à la RHD et 35 % en œufs destinée à l'industrie. Sont également affectés par la fermeture de ces marchés le poulet lourd, qui est destiné à la RHD, et la dinde, dont les ailes et les cuisses sont majoritairement destinées à la RHD et à l'export.

#### *b) Hausse des débouchés de la consommation à domicile pour les produits de base*

La crise sanitaire induit un basculement de la consommation hors domicile à la consommation à domicile. La demande pour cette dernière augmente donc globalement fortement, avec des disparités selon les circuits de commercialisation et les produits sur le marché. Les achats des ménages s'orientent vers les produits de base, sur une logique de liste de course. Le poulet, les filets de dinde et les œufs coquille sont ainsi privilégiés, avec une hausse des achats. Les ventes d'œufs dans le contexte de confinement augmentent de 30 à 50 % en GMS

## Évolution des achats des ménages en % sur les quatre premiers mois de 2020 par rapport aux quatre premiers mois de 2019

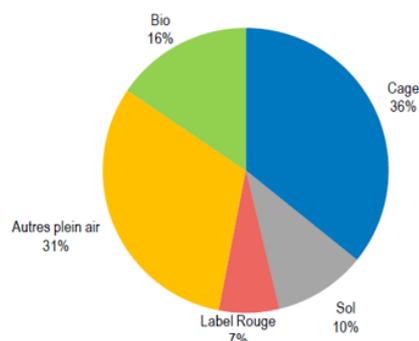


Source : ITAVI. Service Economie. Conjoncture mensuelle. Mai – juin 2020. D'après Kantar Worldpanel pour France Agrimer

Les conséquences du confinement sur les débouchés de la consommation à domicile pour les productions avicoles et cunicole peuvent s'évaluer par le taux de croissance des achats des ménages. Pour la consommation à domicile d'œufs coquille, il se traduit par une progression très forte des achats de ménages au mois d'avril, mois complet de confinement, avec une croissance de + 44,8 % en volume par rapport à avril 2019. Sur les quatre premiers mois de 2020, ces achats augmentent de + 18,9 % en volume par rapport à 2019, tous circuits de distribution confondus. Pour la consommation à domicile de viande de poulet, le taux d'évolution des achats des ménages sur le mois d'avril atteint + 44,5 % en volume par rapport à 2019. Sur les quatre premiers mois de 2020, ces achats progressent de 15,9 % en volume par rapport à 2019, avec une hausse des achats de poulet PAC bénéficiant au standard (+ 47,2 % en volume). Quant aux découpes de poulet, la progression des achats est plus importante (+ 20,6 % en volume), avec en outre un prix en progression de 2,3 %. Pour la consommation à domicile de viande de dinde, les achats des ménages augmentent aussi, bien que dans une moindre mesure, sur les 4 mois par rapport à 2019 (+ 4,2 % en volume).

Avec la hausse du débouché de consommation à domicile d'œufs coquilles, les achats des ménages ont entraîné une répartition des modes d'élevage différente de la tendance 2019 (cf I.B.2.b.). Par mode d'élevage, l'évolution en volume des achats sur les quatre premiers mois de 2020 correspond à - 3,3 % en cage, + 246,2 % en sol, en dépassant le volume acheté en Label Rouge, + 29,4 % en bio, + 25,8 % en plein-air (hors Label) et + 11,6 % en Label Rouge. Le prix d'achat moyen des œufs, tous modes d'élevage confondus, augmente de 1,3 % sur 4 mois 2020 par rapport à 2019, porté par la hausse des achats d'œufs issus de poules en systèmes alternatifs.

### Répartition des achats d'œufs sur les quatre premiers mois de 2020

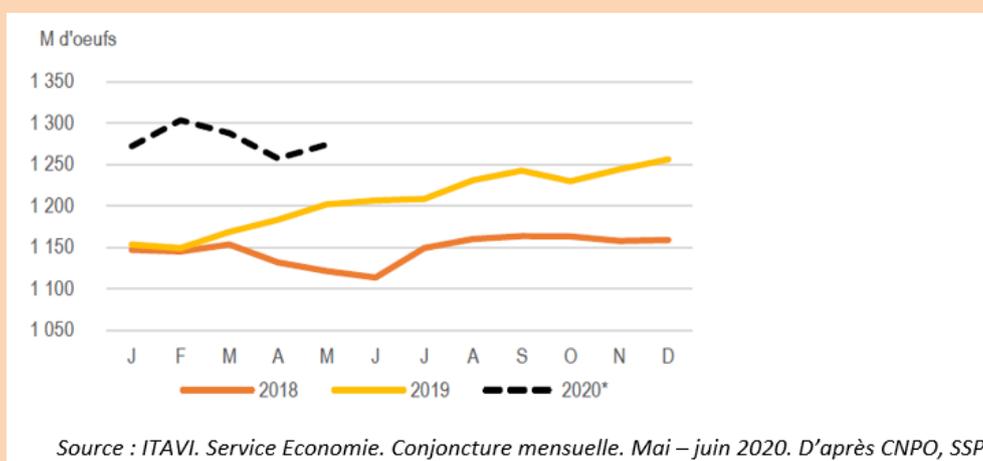


Source : ITAVI. Service Economie. Conjoncture mensuelle. Mai – juin 2020. D'après IRI

#### c) Réorientation de la production

L'évolution des marchés de l'œuf et en particulier l'augmentation des ventes d'œufs coquilles en GMS a permis une réorientation de la production d'œufs vers le débouché de la GMS et a globalement conduit à une augmentation de la production. La hausse de production d'œufs atteint 9% sur les 5 premiers mois de 2020 par rapport à 2019. Toutefois, certains œufs ne peuvent pas être réorientés vers la GMS, car ils ne sont pas adaptés à la demande. C'est le cas des œufs blancs et des œufs de trop petit ou de trop gros calibre.

#### Prévision mensuelle de production d'œufs



Source : ITAVI. Service Economie. Conjoncture mensuelle. Mai – juin 2020. D'après CNPO, SSP

La réorientation des marchés a obligé les centres de conditionnement à adapter leur activité par de plus larges amplitudes horaires et en utilisant tous types de conditionnements. En effet, les emballages sont un facteur limitant pour l'accès aux ventes en GMS. Les centres de conditionnement travaillent en flux tendu, soit avec peu de stocks de boîtes en cellule moulée, le stock initial étant d'un mois. L'utilisation des emballages les moins vendus (boîtes de 9) et de certaines couleurs a été arrêté, pour augmenter la productivité sur les références les plus demandées (boîtes de 6 ou de 12, plateaux de 30). Le retour à la normal n'est pas prévu avant septembre.

Une partie de la production de poulet a également été réorientée. Lors de la période de confinement, la production de poulet lourd, destinée à l'industrie, est redirigée en GMS sous contrainte, en diminuant de 10 jours la durée d'élevage. Cela impacte par conséquent la marge brute de l'éleveur.

Avec l'évolution des marchés, la production de dinde ne peut pas atteindre son équilibre matière pour la viande. Les filets de dinde gagnent des débouchés en GMS mais les ailes et les cuisses perdent des débouchés dans l'industrie.

#### *d) Baisse des débouchés de la consommation à domicile pour les produits occasionnels*

Le contexte de crise défavorise les achats de produits occasionnels, avec moins d'achats d'impulsion ou pour des fêtes. La filière palmipèdes gras est très touchée par ce phénomène avec un recul des ventes en GMS de 30 %, tous produits confondus. Les circuits au détail présentent par ailleurs un dynamisme inégal. Les marchés locaux ont fermé pendant le confinement et tous n'ont pas rouvert, ou du moins retrouvé leur pleine activité. Cela touche en particulier les ventes de poulet certifié, commercialisé en rôtisserie.

De nombreuses productions se retrouvent en difficulté sur leurs débouchés de la consommation à domicile du fait d'une baisse des achats des ménages pour leurs produits : les productions de pintade, de canard à rôtir, de palmipèdes gras et de lapin. Ce sont des productions reposant en effet sur écoulement saisonnier pour les fêtes ou sur des ventes en promotion. Sur les quatre premiers mois de 2020 par rapport à 2019, les achats des ménages sont ainsi en diminution en volume pour la viande de pintade (- 16,6 %), de canard (- 1,1 %) et lapin (- 5,3 %). Cela représente sur le mois d'avril une baisse - 30,6 % en pintade et de - 16,1 % en canard. L'évolution des achats de lapin ont été irréguliers, avec une hausse en mars et une baisse en avril. Sur les quatre premiers mois de 2020, les prix moyens du lapin sont en hausse (+ 3,5 %) par rapport à 2019.

Les productions qui ne trouvent pas de nouveaux débouchés dans la consommation à domicile, voire qui en perdent, sont de fait fondamentalement dépendantes de la RHD et de l'export. Sont concernés la pintade, le canard à rôtir, la caille, le pigeon, la volaille de Bresse, le gibier à plumes et les palmipèdes gras. Les conséquences de la crise du covid 19 pour ces productions touchent l'ensemble des maillons de chaque filière. Les produits ne trouvant plus de débouchés, d'importants stocks se créent dans un premier temps en réfrigéré dans les abattoirs à l'aval. L'amont se voit obligé de réagir par une réforme anticipée des cheptels de reproducteurs, une destruction de poussins et canetons par des couvoirs, contrainte par l'annulation de commandes, et une mise à l'arrêt de l'accoupage. Les vides sanitaires sont ainsi allongés en 2020 dans les exploitations de ces filières en difficulté, pour diminuer la production face à la réduction des débouchés. Certains canards prêts-à-gaver sont également stockés sur pied, notamment en circuit court.

## **2. Evaluation des impacts sur les filières**

### *a) Evaluation des diminutions de l'export pour les filières en difficultés*

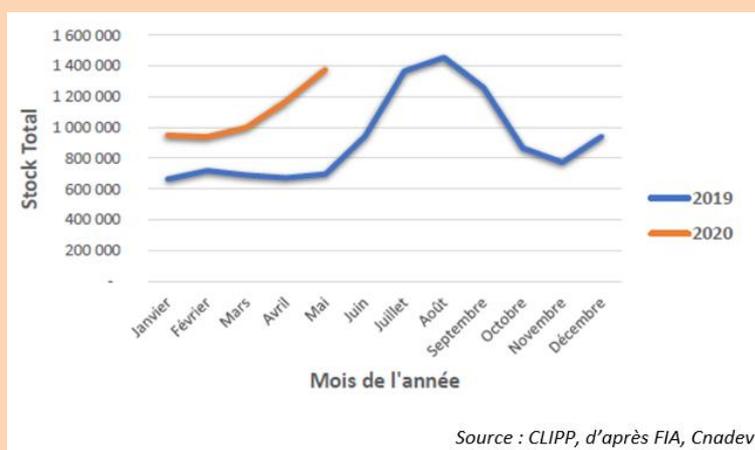
Les évolutions à l'export des productions en difficulté se traduisent toutes par de fortes diminutions. Sur 4 mois 2020 par rapport à 2019, les exportations françaises de viandes et préparations de volailles baissent de 14,2 % en volume et de 17,3 % en valeur, accompagnées d'une réduction des prix moyens à l'exportation. En particulier, celles de dinde reculent (- 5,9 % en volume), et notamment vers l'Espagne, celles de canard (- 30,9 % en volume et 30,2 % en valeur), qui sont pénalisées par la forte baisse des ventes vers les pays tiers, et celles de pintade (- 25,5 % en volume). Les exportations totales de foie gras, cru et préparations, affichent quant à elles un repli de 21,4 % en volume et de - 22,9 % en valeur.

### *b) Evaluation des stocks*

Le niveau de stockage est estimé fin juin à 41 000 tonnes en viande volaille de chair et à 4132 tonnes de volume additionnel en foie gras et viande de palmipèdes gras (17950 tonnes en congelé et 3672 tonnes en conserves).

Les ventes de lapin sont saisonnières, avec une baisse des ventes en GMS pendant l'été et donc un stockage transitoire annuel, car la production est continue. Cette année, les stocks à fin mai correspondent aux stocks habituels de la fin du mois de juillet.

#### **Evolution du stock congelé de lapins en kilos**



### *c) Estimations d'impact sur la sélection et le cheptel de reproducteurs*

Certaines filières fragilisées courent un risque supplémentaire de perte de ressources génétiques, avec la réforme anticipée des cheptels de reproducteurs et la baisse de production d'œufs à couver, en particulier dans le cas où ce cheptel est déjà faible. Cela concerne notamment les filières pintades et pigeon. Depuis mars 2020, il ne reste plus qu'une seule entreprise pour assurer le travail de sélection de la pintade et l'approvisionnement du marché mondial pour la vente de reproducteurs en pintades. Le marché français absorbe par ailleurs près de 85% des effectifs de ces reproducteurs. Sur la période de mars à mai 2020, les mises en place de pintadeaux ont diminué de 30% par rapport à même période 2019. La crise a également un fort impact sur l'accoupage en gibier.

### *d) Evaluation des baisses de production en volume*

Sur les quatre premiers mois de 2020 par rapport à 2019, les abattages de volaille diminuent de 2,1 % en poids toutes espèces de volaille de chair confondues et de 5,4 % en nombre de têtes pour les palmipèdes gras. Le recul des abattages de palmipèdes gras en nombre de têtes est de 19,9 % par rapport à la même période sur 2013-2015.

Sur le mois d'avril 2020, coïncidant avec la période de confinement, les abattages en volaille de chair ont baissé de 4,5 % en poids et ceux de palmipèdes gras de 15,2 % en nombre de têtes, par rapport à 2019.

#### *e) Estimations d'impact financier sur les élevages*

En élevage de canard à rôtir, compte tenu de la réalisation d'une bande en moins, le déficit est estimé à 10,1 €/m<sup>2</sup>. Sur la base d'un atelier « type » comportant 2 canardiers de 925 m<sup>2</sup>, la perte par exploitation est en moyenne de 27 000 €. Il a été estimé que 35 % des élevages sont en risque de faire faillite dans l'année, du fait d'une perte de rémunération et d'une incapacité à couvrir ses charges fixes, notamment celles liées au remboursement des emprunts.

En élevage de pintade, pour un atelier de 1700m<sup>2</sup> en production standard, en alternance de poulet et de pintade, la perte de marge brute liée à la suppression d'un lot de pintade dans l'année est estimée à 12 000 €. Pour un atelier de 1600m<sup>2</sup> en pintade Label Rouge, la perte de marge brute liée à la suppression d'un lot de pintade dans l'année est estimée à 22 000 €.

La production de pigeons est particulière dans le paysage avicole puisque les éleveurs gardent les couples reproducteurs sur leur exploitation. Dans le cadre de cette crise, il a été estimé que la moitié des cheptels donc la moitié des capacités de production françaises est en risque de disparaître.

En élevage de poulet lourd, pour un atelier de deux poulaillers, de 2700 m<sup>2</sup> au total, la perte de marge brute en raison de l'abattage précoce d'un lot à 36 jours au lieu de 46 jours et de l'allongement du vide sanitaire, pour la redirection du marché de la RHD au marché de la GMS, s'élève à 23 000 euros.

En élevage de poulet standard, chaque jour de vide sanitaire supplémentaire génère une perte de 0,10 €/m<sup>2</sup>/j, soit une perte de 300 € /jour pour un élevage standard investisseur récent « type » de 3 000 m<sup>2</sup>, soit une perte totale de revenu de 16 500 €/an.

Au vu de ces forts impacts financiers, des demandes d'aides sont en cours pour la pérennité des filières.

#### *f) Evaluation de l'impact financier sur les filières en difficulté*

La perte globale de marge brute sur les filières dépendantes de la RHD et de l'export est estimée à 170 millions d'euros en volaille de chair et 45,4 million d'euros en palmipèdes gras. Cela représente une perte de 30 à 40 % du chiffre d'affaire pour les principales espèces. La baisse de chiffre d'affaire est de 5 à 10 % pour les filières poulet et dinde, avec une perte des débouchés en RHD et à l'export seulement partiellement compensée par les gains de débouchés en GMS.

#### *g) Perspectives pour les débouchés de la consommation à domicile*

Si le marché de la GMS est profitable en viandes de poulet et de dinde, ces produits risquent d'être bientôt fortement concurrencés lors d'une prochaine reprise à la normale des échanges extérieurs, où ils seront alors en compétition avec les produits de Pologne, de Belgique et des Pays Bas pour les pays de l'UE, de la Thaïlande, du Brésil et d'Ukraine pour les pays tiers. Or ces pays, dont la production a une forte vocation exportatrice, ont accumulés des stocks pendant la crise sanitaire mondiale, qui sont à écouler au plus vite, avec notamment un fort niveau de stock en Pologne.

La baisse de pouvoir d'achat des ménages devrait également affecter la segmentation du marché dans les prochains mois, avec des inquiétudes pour le poulet Label Rouge, dont la GMS a jusqu'à présent absorbé la production destinée à la RHD.

### Les actions de la CFA :

La CFA s'est mobilisée dès le début du confinement pour d'une part transmettre au réseau les informations relatives aux mesures visant à assurer la continuité de l'approvisionnement alimentaire et d'autre part identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et les transmettre aux pouvoirs publics pour identifier des solutions.

### **Fonctionnement en mode « crise » de mars à mi-juin :**

Pendant le confinement, huit bureaux CFA hebdomadaires se sont tenus avec un compte-rendu systématiquement diffusé au Conseil d'administration. Deux bureaux et un conseil d'administration FN Foie Gras se sont également tenus ainsi que trois conseils d'administration de la Fenalap. La CFA a par ailleurs tenu à deux reprises une réunion du groupe « éleveurs de poules pondeuses » et organisé une réunion spécifique sur les difficultés du canard à rôtir.

La CFA a aussi participé aux réunions de crise du comité de coordination des AS de la FNSEA, qui s'est réuni trois fois.

Le groupe de travail Œuf et Volaille du Copa-Cogeca s'est réuni à deux reprises. Le sous-groupe « viande de lapin » s'est également réuni au mois de juin.

Pendant toute la période la CFA est restée en lien étroit avec le cabinet du ministre de l'Agriculture, l'administration et les parlementaires. Elle a notamment participé à plusieurs auditions avec les Sénateurs ou les députés.



Bien entendu, la CFA a participé à l'ensemble des travaux des interprofessions pour faire entendre la voix des éleveurs.

#### **Les actions pour faire entendre les difficultés des éleveurs :**

- Communiqué CFA du 2 avril : « Les aviculteurs mobilisés mais inquiets des pertes économiques qui s'accumulent »
- Courrier de la CFA à la FCD et la FCA du 28 avril : « Renforcement du dialogue CFA/Commerce et Distribution sur l'avenir de la segmentation de la filière « Œufs ».
- Communiqué du Copa-Cogeca du 29 avril : « Craignant une crise d'offre excédentaire, les secteurs européens de la viande de volaille et des œufs demandent à la Commission de gérer l'afflux d'importations »
- Courrier du Copa-Cogeca du 29 avril : adressé au directeur général de la DG agri « Impact de la pandémie du COVID-19 sur les secteurs de la viande de volaille et des œufs »
- Courrier de la FNSEA du 6 mai : aux ministres de l'Economie et de l'Agriculture pour demander des aides d'urgence aux filières les plus en difficultés dont certaines filières avicoles.
- Communiqué CFA du 17 mai : « 250 millions d'euros de pertes dans les filières avicoles, la CFA demande le soutien des pouvoirs publics ».
- Courrier de la CFA du 18 mai : au ministre de l'Agriculture « Soutien économique aux aviculteurs ».
- Courrier de la CFA-FN Foie Gras-Fenalap-SNPGC du 20 juillet au nouveau ministre de l'Agriculture.
- Communiqué CFA du 7 septembre : Conséquences du Covid-19 sur les filières avicoles et cunicoles : les éleveurs très inquiets pour leur avenir.
- Rendez-vous au Cabinet du ministre le 8 septembre 2020

#### **Les demandes de la CFA adressées au ministre de l'Agriculture :**

La CFA après avoir alerté dès le 2 avril sur l'accumulation des pertes économiques, a adressé au ministre un courrier le 18 mai afin de lui demander la mise en œuvre de mesures d'accompagnement financier des exploitations en difficulté et de gestion de marché pour éviter des désastres économiques et sociaux sur nos territoires, en voici la liste :

- **L'adaptation du fond de solidarité** aux besoins des filières pour notamment prendre en compte les pertes des entreprises sur la durée et éviter les cas de faillite **et son prolongement jusqu'à l'automne** pour les exploitations qui continuent à subir des pertes. Par ailleurs, nous demandons que la possibilité, introduite pour le mois d'avril, de pouvoir comparer le chiffre d'affaire mensuel à la moyenne du chiffre d'affaire mensuel sur l'année 2019 puisse être rétroactive sur le mois de mars 2020.

- **La mise en place d'aides d'urgence** pour aider les éleveurs des filières particulièrement touchés pour les aider à passer le cap et atténuer les périodes d'inactivité.
- **La mise en œuvre d'exonération de charges** pour les plus impactés par la fermeture du secteur de l'hôtellerie/restauration.
- **La mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à la cessation d'activité pour les éleveurs de canards.**
- La mise en œuvre **de plans de reconversion** en collaboration avec les Régions
- **Des aides spécifiques aux sélectionneurs et accouveurs** pour qu'ils maintiennent leur cheptel : il en va de l'avenir du potentiel de la production française.
- Le maintien des **dates habituelles d'ouverture de la chasse** : il en va de la survie économique des éleveurs de gibier de chasse qui ne peuvent, intrinsèquement, pas reporter leur production.
- **L'accès au dispositif communautaire d'aide au stockage privé** : 41 000 tonnes pour les viandes de volailles et lapins, 4200 tonnes pour le canard gras.
- **La limitation des importations en provenance des pays-tiers par la Commission Européenne** en actionnant la clause de sauvegarde sur le second semestre
- **La promotion de l'origine France** : pour que le secteur de la restauration favorise les produits d'origine française pour permettre une reprise économique optimale de l'ensemble de nos secteurs.

#### **Ce qui a été obtenu :**

- Les modalités d'accès au fond de solidarité ont pu être amendé dès le mois d'avril en permettant aux demandeurs de comparer leur chiffre d'affaire mensuel à une moyenne mensuelle sur l'année 2019 ou par rapport au chiffre d'affaire du même mois en 2019.
- Certains départements ont mis en œuvre des aides d'urgence à destination des élevages avicoles très impactés, c'est notamment le cas de la Vendée pour les élevages de canards à rôtir et de pigeons.
- La région Pays de la Loire a adapté son PCAE afin de favoriser les reconversions des élevages de canards à rôtir. La région Nouvelle-Aquitaine a déclaré vouloir mettre en place un accompagnement pour les éleveurs de canards gras.
- L'étiquetage de l'origine des viandes de porcs, volailles, ovins, caprins et de la viande hachée bovine est désormais obligatoire dans la restauration hors foyer (il était déjà obligatoire pour la viande bovine) suite à l'adoption définitive de la loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires le 27 mai 2020.
- Le 22 Juillet, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a publié un décret qui vise à simplifier les procédures de passation des marchés publics. Le décret facilite, pendant cinq mois, l'achat, jusqu'à 100 000 €, des denrées alimentaires produites, transformées et stockées pendant l'état d'urgence sanitaire et qui seront livrées avant le 10 décembre 2020.
- Dans le cadre de ses relations avec l'enseigne METRO, la CFA a pu mettre en relation des opérateurs concernés par des stocks importants avec des entrepôts de l'enseigne.

#### **Ce qui n'a pas été obtenu :**

- Les aides au stockage privé ont été systématiquement refusé par la Commission Européenne
- Des aides d'urgence pour indemniser l'allongement des vides sanitaires
- Des plans d'accompagnement à la cessation d'activité
- La limitation des importations

**L'importance d'une communication positive pendant la crise pour mettre en avant la poursuite de l'activité agricole pour nourrir la population :**

Dès le 17 mars la FNSEA a lancé une opération de communication pour valoriser les agriculteurs, acteurs majeurs de la fameuse "deuxième ligne", qui ont permis d'assurer l'alimentation de la population pendant cette période très compliquée. La CFA s'est immédiatement impliquée dans l'opération. Ci-dessous un petit florilège des réseaux avicoles et cunicole en images et en tweets.



### Perspectives :

Les effets de la crise sanitaire vont se faire sentir encore pendant plusieurs mois. La CFA reste mobilisée pour faire entendre les difficultés des éleveurs et pousse toujours pour la mise en œuvre d'accompagnement spécifiques pour ceux les plus en difficultés.

Au-delà de l'accompagnement économique, il est nécessaire que l'Etat puisse inciter davantage à consommer français, notamment dans le secteur de la restauration hors foyer.

Au niveau communautaire, un coup d'arrêt doit être donné aux importations des pays-tiers en renforçant les contrôles sur les modes de production des pays importateurs. La crise a mis en évidence l'importance de conserver ou développer la souveraineté alimentaire de la France, il faut pour cela s'en donner les moyens.



## Thématique N°2 : Loi Agriculture et Alimentation : les actions de la CFA pour prendre en compte les spécificités avicoles et cunicole

### Le contexte :

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été définitivement votée par l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018 et promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La publication de l'ordonnance début 2019 sur l'encadrement des promotions et son application a eu des effets négatifs sur certaines filières avicoles en particulier les filières foie gras et lapin. La CFA a plaidé auprès des pouvoirs publics et de la FNSEA pour une meilleure prise en compte des spécificités de ces filières avec un succès mitigé. Le décret qui devait encadrer l'interdiction des bâtiments de poules en cages nouveaux ou réaménagés n'a finalement pas été publié, les pouvoirs publics estimant que la loi ne prêtait pas à interprétation et était suffisamment claire. Les associations de protection des animaux demandent aujourd'hui sa publication car elles estiment que la loi ne va pas assez loin. Enfin, le décret concernant l'obligation d'approvisionnement à 50 % de la restauration collective en produits « de qualité et durables » a été publié. Il permet aux produits "issus d'une exploitation de haute valeur environnementale" (HVE) de bénéficier de l'accès à cette catégorie. La CFA a par conséquent, en collaboration avec la FNSEA, lancé des travaux pour que les exploitations avicoles et cunicoles ne rencontrent pas d'obstacles pour rentrer dans cette démarche de certification environnementale.

### Les actions de la CFA

#### **Encadrement des promotions**

Début 2019, le ministère de l'Agriculture s'est employé à la rédaction des ordonnances visant à encadrer les promotions pour les produits alimentaires. Cet encadrement est de deux ordres :

- un encadrement en valeur : interdiction du « un gratuit pour un acheté » et mise en place d'un taux maximal de promotion de 33 % (un gratuit pour deux achetés)
- un encadrement en volume : 25 % maximum des volumes d'un contrat promotionné

Si cette ordonnance est le résultat d'une forte mobilisation du syndicalisme majoritaire pour donner un coût d'arrêt à la perte de valeur des produits alimentaires, la CFA a alerté depuis deux ans sur le risque que l'encadrement en volume faisait peser sur les filières avicoles et cunicole. Elle a plaidé, sans être entendue, pour une application progressive et adaptée de l'encadrement en volume pour les filières avicoles et cunicole. En effet, ces filières sont caractérisées par une production très diversifiée en termes d'espèces et de signes de qualité qui nécessitent une mise en avant pour atteindre le consommateur.

Les chiffres de 2019 ont confirmé nos inquiétudes notamment dans la filière foie gras qui a dû essuyer un résultat catastrophique pour la saison festive.

La consommation ultra-saisonnaire de ses produits et leur caractère festif conduit à une nécessaire mise en avant via des opérations promotionnelles, pour là aussi, favoriser l'acte d'achat. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 82 % des achats de foie gras destinés à la consommation à domicile se fait en GMS
- 61 % des ventes volumes se sont réalisées au moment de Noël et du nouvel an et 63% des ventes valeurs net de tout avantages promotionnels (NIP).
- Les ventes de foie gras, produit exclusivement saisonnier, font l'objet d'une activité promotionnelle forte, pouvant aller jusqu'à 72 % selon la semaine (selon IRi).

**L'année 2019 a été catastrophique pour la filière foie gras : la saison se solde avec une baisse des ventes de 10,25 % en volume et de 10 % en valeur, avec une saison pré-festive qui a accusé des baisses de ventes historiques : - 43,8 % en volume et - 30,7 % en valeur entre mi-septembre et mi-octobre, puis -31,9 % en volume et - 24,7 % en valeur entre mi-octobre et mi-novembre.**

Enfin, la filière sort de 2 années de crise sanitaire exceptionnelle (coût de soutien public de 350 millions d'euros). Ces baisses de ventes ont conduit les opérateurs à réduire la mise en place des canards au détriment du revenu des éleveurs, alors que ces derniers ont fait des investissements colossaux, accompagnés par l'Etat ces 3 dernières années. La crise du Covid-19 a aggravé la situation et rendu encore plus urgent un assouplissement sur le long terme de la loi.

Dans la filière cunicole, la consommation saisonnière de viande de lapin (baisse de consommation en été) et sa présence limitée dans les rayons de la distribution, implique des actions de mises en avant importantes pour favoriser l'acte d'achat. Ces actions de mises en avant se traduisent la plupart du temps par une baisse du prix, même marginale. La mise en œuvre de l'encadrement des promotions en volume a provoqué pour des opérateurs de la filière, l'allègement des carnets de commande allant même jusqu'à la suppression des produits des rayonnages pendant les mois d'été pour concentrer les opérations promotionnelles sur les mois où la consommation est historiquement plus élevée.

Les actions promotionnelles sont anticipées et sont parties intégrantes de la stratégie des entreprises. Elles ne visent pas à écouler des volumes en surproduction momentanément, ce qui aurait pour résultat d'exercer une pression sur le prix.

Ces mauvais résultats ont conduit la CFA au début de l'année 2020 à engager des démarches auprès de la FNSEA et des pouvoirs publics pour obtenir une dérogation à l'encadrement des promotions en volume pour les filières foie gras et lapin. A ce titre, la FN Foie Gras a adressé un courrier à la présidente de la FNSEA, cosigné par six FDSEA (40, 24, 32, 64, 46, 85) pour lui faire part des difficultés à venir pour les producteurs si la filière n'obtenait pas de dérogation à l'encadrement des volumes promotionnés.

Enfin, il a été décidé d'adresser un courrier de la part du Cifog, à l'ensemble des parlementaires pour les alerter sur la problématique et l'urgence à légiférer. Cet envoi a été couplé à des rencontres avec les parlementaires LREM sur le terrain ainsi qu'à l'occasion du Salon de l'Agriculture.

En parallèle de ces actions, la CFA a aussi été auditionnée par la commission des affaires économiques du Sénat dont l'objectif était de réajuster certains dispositifs de la loi EGALim dont l'encadrement des promotions.



Ces démarches ont en partie porté leur fruits : dans un premier temps les ministères de l'Agriculture de l'Economie ont invité les entreprises mises en difficultés à transmettre un dossier de demande de dérogation à la DGCCRF et une petite ouverture a été incluse dans le projet de loi pour l'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) qui devrait permettre, par un décret, d'exclure du dispositif les denrées alimentaires dont la vente présente un caractère saisonnier marqué (plus de 50 % des volumes vendus sur 3 mois), figurant sur une liste définie par les autorités compétentes. Cependant, nous sommes toujours en attente du rapport de l'Assemblée Nationale sur l'impact de l'encadrement des promotions sur lequel l'Etat se basera pour définir cette liste via un arrêté. Quoi qu'il en soit le projet de loi devrait prolonger le dispositif de 14 mois à compter de décembre 2020.

### **Approvisionnement de la RHD en produits de « qualité et durables » : le travail sur HVE**

Dans le décret d'application de la loi EGALim, publié le 24 avril 2019 et relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs, il est précisé que les signes ou mentions des produits qui peuvent entrer dans les 50 % de produits de « qualité et durable » (dont 20 % en agriculture Bio) sont les suivants :

- Le label rouge ;
- L'appellation d'origine ;
- L'indication géographique ;
- La spécialité traditionnelle garantie ;
- La mention " issus d'une exploitation de haute valeur environnementale " ;
- La mention " fermier " ou " produit de la ferme " ou " produit à la ferme ", pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

Afin que des exploitations avec un atelier avicole ou cunicole ne soit pas pénalisées lorsqu'elles s'engagent dans une démarche de certification environnementale, la CFA a engagé des travaux, dans le cadre de ceux menés par la FNSEA, pour faire reconnaître les externalités positives des ateliers avicoles et cunicoles. De manière générale, la certification environnementale est davantage ciblée sur les productions végétales et les objectifs de la FNSEA étaient aussi de pouvoir donner plus de place à l'élevage dans la démarche, en particulier si celle-ci est amenée à devenir un critère d'accès à un marché ou à des aides publiques. La CFA a donc travaillé sur une grille de bonification avicole et cunicole pour faire reconnaître les atouts de ces élevages (voir thématique N°5) et faire en sorte qu'ils puissent aussi contribuer à la certification environnementale des exploitations.

### **Poules en cage : les attaques des ONG continuent**

Pour rappel, l'assemblée nationale a adopté un amendement en séance plénière le 27 mai 2018 visant à interdire la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevages de poules pondeuses en cages. Cet amendement a été définitivement entériné lors du vote final. Pour répondre aux inquiétudes de la CFA quant au précédent qu'un tel amendement faisait peser sur les autres filières d'élevage en particulier avicoles et quant à l'instabilité que le mot "réaménagé" introduisait dans le texte, le ministre de l'époque Stéphane Travert avait adressé un courrier à la CFA qui apportait des assurances à la filière et en particulier aux producteurs pour que le parc de bâtiments "cage" puisse vivre sa vie de manière naturelle. En effet le ministre précisait dans son courrier que l'amendement en question nécessite des clarifications, notamment pour préciser son périmètre d'application. Il prendrait "à cette fin un décret sitôt la loi adoptée et promulguée".

Il avait par ailleurs précisé que "la disposition adoptée ne remet nullement en cause le maintien de l'activité actuellement exercée par un éleveur. Elle doit s'interpréter au regard de la finalité du bâtiment et vise à interdire :

- la réalisation de toute construction de bâtiment visant à accueillir des poules pondeuses en cages ;
- l'agrandissement de tout bâtiment existant visant à augmenter la capacité de production de poules pondeuses en cages ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant non affecté à l'élevage en cages, pour y installer des cages de poules pondeuses.

Enfin, il précisait que la reprise à l'identique de l'activité d'un éleveur qui élevait déjà des poules pondeuses en cages, par exemple lors d'un départ à la retraite, restait possible. Un éleveur de poules pondeuses en cages pourra réaliser des travaux dans son bâtiment visant à en améliorer le fonctionnement – notamment à des fins d'amélioration du bien-être animal. Enfin, en cas de sinistre, le décret devait prévoir que « la reconstruction du bâtiment à l'identique reste possible ».

Les premiers échanges avec son successeur Didier Guillaume nous ont conduit à lui rappeler l'importance de permettre la transmission des élevages « cage ». La transmission des bâtiments « cage » actuels étant essentielle pour que leur transformation vers des modèles alternatifs puisse se faire efficacement. En effet, un agriculteur qui reprendrait par exemple un bâtiment de ce type aujourd'hui devrait pouvoir terminer les contrats en cours ou le mener jusqu'à la fin des investissements et ce dans une logique de le transformer pour répondre aux

nouvelles attentes de la société. Bloquer ces reprises alors qu'encore près d'un œuf sur deux acheté en grande distribution est issu d'un élevage conventionnel reviendrait à créer un appel d'air pour l'import. Par ailleurs nous ne devons pas exclure le fait qu'un marché résiduel d'œufs de code 3 persiste sur le long terme et qu'il convient de ne pas en laisser le bénéfice à l'importation.

Un premier projet de décret avait été rendu public en juin 2019 en amont du CNOPSAV « Bien-être animal » du 26 juin 2019. Ce projet de décret ne mettait pas en péril la transmission des élevages et permettait de sécuriser les éleveurs « cage » en fin de carrière. Cependant, sa rédaction a été vivement critiquée par les associations de défense animale qui l'estimaient moins « ambitieux » que la loi et souhaitaient par exemple empêcher les éleveurs « cage » d'entretenir ou de mettre aux normes des cages ou du matériel défectueux.

Face à ce constat, le ministère de l'Agriculture a décidé de ne pas publier de décret, considérant que la loi et le courrier de Stéphane Travert étaient suffisants. Si dans un premier temps, la CFA a déploré cette décision, il semblerait aujourd'hui qu'elle soit plutôt satisfaisante, d'autant plus que maintenant les associations font pression, de leur côté, pour la rédaction d'un décret qui irait plus loin que la loi...Affaire à suivre.

#### Perspectives :

La crise du Covid-19 ne doit pas faire perdre de vue les objectifs de la Loi Agriculture & Alimentation adoptée en 2018 : la problématique de la prise en compte des coûts de production demeure une priorité et les travaux, au sein des interprofessions se poursuivent. Cependant, cette crise a aussi accentué certaines difficultés, notamment provoquées par l'encadrement des promotions : l'accumulation des stocks dans certaines filières ne pourra être solutionnée que via des opérations promotionnelles. En conséquence, il est essentiel que l'Etat assouplisse le dispositif d'encadrement des volumes promotionnés. Enfin, en plus de ces aspects réglementaires, les opérateurs des filières doivent aussi prendre la mesure de l'importance à agir volontairement pour permettre la consommation de produits « Origine France » ; à ce titre la charte METRO, dans laquelle la CFA est investie doit monter en puissance dans les prochains mois en nouant par exemple des partenariats avec des interprofessions. Enfin, sur le volet « attentes sociétales » de la loi, il est urgent de s'en tenir aux textes en vigueur. La multiplication des démarches de personnalités, d'associations, d'ONG pour définir un monde d'après sans élevage ou avec un élevage déconnecté des réalités économiques et techniques, confinant souvent à de l'agribashing, doit nous inviter à redoubler d'effort pour communiquer sur l'excellence de nos filières et tordre le cou aux idées reçues.





## Thématique N°3 : Défense et attractivité du métier, emploi

### Contexte :

La période de confinement que nous avons vécu n'aura fourni qu'un répit de courte durée aux éleveurs qui subissaient depuis plusieurs mois une multiplication des attaques sur leur métier ou des intrusions dans leur exploitation ; les conduisant à se sécuriser de plus en plus. Pendant l'espace de quelques semaines, les français ont pris conscience du rôle crucial joué par les agriculteurs pour leur approvisionnement en nourriture saine, variée et en quantité suffisante. L'heure était alors à la solidarité avec les secteurs « au travail » dans une forme de consensus national.

Cependant dès le début du mois de mai, de premières voix ont commencé à se faire entendre pour « esquisser » le « monde d'après ». Un monde dont des pans entiers de nos filières seraient exclus, au premier rangs desquels, les élevages dits intensifs, ou conventionnels, et pour certains, tous les élevages. De même, des prises de paroles récurrentes ont fait un lien systématique entre l'élevage intensif et les pandémies, ce qui est faux, encore plus dans le cas du Covid-19. De semaines en semaines, l'agribashing a repris ses droits jusqu'à l'appel, mi-juillet, de plusieurs personnalités et associations, en faveur d'un RIP (Référendum d'Initiative Partagée) exigeant (entre autres) l'interdiction de tout nouvel élevage n'offrant pas un accès au plein air adapté aux besoins des animaux et l'interdiction de l'élevage en cages, cases, stalles ou box à partir du 1er janvier 2025.

Cette ambiance de dénigrement permanent, ajoutée aux investissements importants que doivent réaliser les éleveurs sur les exploitations pour répondre aux nouvelles attentes, souvent sans création de valeur, tend à provoquer des crises de vocation et des projets de futurs jeunes éleveurs sont mis en « attente » face à la crainte de l'avenir.

Par ailleurs les filières avicoles et cunicole doivent aussi faire face à une pénurie de main d'œuvre importante qui ternit l'image du métier tant les organisations de travail sur l'exploitation se complexifient pour pallier au manque de salariés. La CFA a d'ailleurs entamé en 2019 une étude, en partenariat avec la FNSEA, sur les difficultés de recrutement et les conditions de travail dans les filières avicoles et cunicole et dont les résultats seront présentés fin 2020.

### Les actions de la CFA

#### **Opération #Onvounourrit sur les réseaux sociaux**

Dès le 17 mars la FNSEA a lancé une opération de communication pour valoriser les agriculteurs, acteurs majeurs de la fameuse "deuxième ligne", qui ont permis d'assurer l'alimentation de la population pendant le confinement. La CFA s'est immédiatement impliquée dans l'opération (Voir thématique N°1 pour un petit florilège des réseaux avicoles et cunicoles en images et en tweets)

## **Pas de répit pour l'agribashing**

La multiplication des actions contre l'élevage depuis le mois de mai 2020 a conduit les interprofessions des œufs et de la volaille de chair à rétablir certaines vérités. La CFA était pleinement impliquée dans ces actions.

Lorsque Greenpeace explique que 1% des exploitations françaises fournit 2/3 des porcs, volailles et œufs du pays mais oublie de préciser qu'elle prend en compte dans le total également les exploitations qui ne produisent pas de viande ; lorsque CIWF explique que seulement 20 % des animaux en France ne sont pas élevés dans des cages mais oublie que comparer des modes d'élevage de poules ou de vache n'a aucun sens, lorsque L214 menace une enseigne de la distribution sous prétexte qu'elle ne veut pas s'engager à 100 % dans la commercialisation de viande poulet issu du cahier des charges « European Chicken Commitment » en expliquant que ce sont des mesures qui ne demandent aucun investissement matériel et qui sont applicables immédiatement, les professionnels des filières doivent réagir. Le CNPO a saisi cette opportunité pour annoncer au début du mois de juillet que l'objectif d'atteindre 50 % de poules élevées dans des systèmes alternatifs à la cage avait été dépassé, de même Anvol a communiqué le 22 juillet pour dire stop aux campagnes de désinformation végan qui font le jeu des importations à bas coût.

## **Une communication qui doit être proactive**

Par ailleurs, fin juin, le site [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr), qui donne la parole aux éleveurs de poules pondeuses a été lancé. Son objectif est d'offrir un lieu aux éleveurs pour qu'ils puissent expliquer leur métier, réagir à une actualité, partager un article pertinent... Enfin, il est primordial d'investir plus largement les réseaux sociaux et c'est dans ce sens que le Cifog a lancé une formation pour que les éleveurs puissent devenir des ambassadeurs de la filière sur ces réseaux. Du côté de la volaille de chair, le programme des « éleveurs témoins » se poursuit et recherche de nouvelles vocations. Interprochasse a de son côté également lancé un programme de médiatraining à destination des éleveurs. Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur et ainsi contrer des actions dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande.

## **Valeur ajoutée, prix**

Pendant la crise sanitaire, la CFA a joué son rôle de relais auprès des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les éleveurs et plus largement par les filières. La fermeture brutale des débouchés de la restauration et de l'hôtellerie a provoqué une augmentation importante des stocks dans les filières canard à rôtir, pigeon, foie gras, lapin, pintade. Au-delà de la communication réalisée sur les réseaux sociaux, les interprofessions ont dû aussi jouer un rôle de mise en relation entre des opérateurs n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble. La CFA a également permis, via son implication dans la charte METRO, de mettre en relation des opérateurs sur des produits spécifiques comme le pigeon ou le lapin. L'enjeu, à long terme, est bien entendu le maintien de la valeur ajoutée sur ces produits.

Sur la filière lapin, un courrier, cosigné avec la Fenalap, a été adressé aux abatteurs à la fin du mois de mai pour leur faire part des inquiétudes des éleveurs sur l'évolution du marché d'ici la fin de l'année et des pressions observées à la baisse sur le marché de Rungis sur les prix.

De manière générale, la CFA reste très vigilante à ce que, malgré les difficultés indéniables de certaines filières, des acquis issus de la loi Agriculture et Alimentation, comme la prise en

compte des coûts de production, ne soient pas remis en cause dans les mois qui viennent par l'aval. De manière globale, les éleveurs ne peuvent plus aujourd'hui supporter de nouvelles exigences dans les cahiers des charges ou plus largement dans les modes de production si ces derniers ne sont pas valorisés en terme de prix. Nous demandons une revalorisation systématique de la rémunération des éleveurs quand ils mettent en œuvre les nouvelles exigences des cahiers des charges et nous appelons le nouveau ministre de l'Agriculture à accompagner la refondation d'un pacte Elevage/Société basé sur la confiance dans le travail des éleveurs français et le respect des attentes et du portefeuille du consommateur.

### **Emploi, condition de travail**

Depuis le printemps 2019 la CFA a lancé une étude sur les difficultés de recrutement et les conditions de travail dans les filières avicoles et cunicole dans le cadre du dispositif de gestion prévisionnelle de l'emploi (GPE), avec la FNSEA.

Une première étude, sur les difficultés de recrutement, a été réalisée via une enquête auprès de 203 aviculteurs et cuniculteurs de toute la France pendant l'été 2019. Les premiers résultats traduisent une véritable difficulté pour les éleveurs de trouver des salariés qualifiés et motivés ou pour assurer des travaux ponctuels tel que le ramassage des volailles. Des freins liés d'une part à la formation, mais aussi à l'attractivité des élevages sont identifiés.

Une deuxième étude, sur les conditions de travail, via une enquête auprès de 113 éleveurs est en cours de finalisation.

Des entretiens approfondis ont aussi été réalisés avec les autres maillons des filières. L'étude est rentrée dans sa dernière phase et les résultats seront communiqués en accord avec la FNSEA dans les prochains mois. L'ensemble des freins, des problématiques, qui auront été identifiés feront l'objet de propositions.

### Perspectives :

La CFA va poursuivre son travail de défense des éleveurs sur tous les fronts et dans toutes les instances, toujours dans une logique de proposition et d'identification de solutions partagées. Elle accentuera également, via les outils et les actions évoquées dans la thématiques ci-dessus, sa communication positive autour du métier d'aviculteur et de cuniculteur et des produits issus de leurs élevages.



## Thématique N°4 : Le sanitaire

### Le contexte :

La dernière crise Influenza s'est terminée voilà trois ans. La filière foie gras, la plus touchée par la crise, via une étude en collaboration avec la DGAL et l'Anses, poursuit l'observation de la prévalence du virus pour intervenir rapidement tout en permettant la fluidité du marché. Enfin, les outils de gestion de crise et d'alerte tel que la BD Avicole et l'outil cartographique sont essentiels pour assurer l'excellence sanitaire de la filière et favoriser des réactions rapides ; d'autant plus que l'apparition de foyers en Bulgarie et en Hongrie en 2020 illustre bien le fait que le virus circule encore.

Dans la filière cunicole, la VHD (maladie hémorragique virale du lapin) touche régulièrement, depuis 1989, de nombreux élevages, entraînant des pertes économiques élevées. Cette maladie est causée par un virus évolutif et chacune de ses modifications nécessite une réadaptation de la lutte prophylactique. En 2016 le virus a muté entraînant une épizootie sévère qui décime les élevages malgré les mesures de biosécurité et de vaccination existantes. Cette « épée de Damoclès » est souvent insupportable pour les éleveurs. Cette maladie, reconnue de catégorie 2 depuis le mois de mai 2018, a bénéficié du premier programme FMSE pour la filière cunicole, reconduit en 2019. D'autre part, depuis le mois de juin 2018, les élevages cunicoles profitent d'un système de surveillance et d'alerte de la maladie.

### Les actions de la CFA :

#### **VHD**

La CFA continue de se mobiliser aux côtés de la Fenalap (Fédération Nationale des groupements de producteurs de lapins) et du Clipp pour accompagner les éleveurs.

Le 19 décembre 2019, la CFA aux côtés de la FNSEA, de JA et de la Fenalap, a envoyé un courrier au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour lui demander de mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux éleveurs de lapins qui sont en détresse face à ce virus. Suite à ce courrier un premier rendez-vous a eu lieu avec la directrice du cabinet du ministre de l'Agriculture le 18 février 2020 puis un deuxième avec la conseillère en charge du dossier au cabinet le 29 mai 2020, avec la DGPE et des représentants du Clipp et du SNGTV. Le cabinet a salué le travail important réalisé par la filière depuis 2018, aussi bien en matière d'appui aux éleveurs avec la mise en œuvre du FMSE qu'avec la mise en place du plan de lutte et la création de la base de données.

Les demandes de la filière ont porté sur 2 points :

- Améliorer la connaissance du virus avec une aide financière pour la mise en œuvre du projet LAPPROTECT (volets « optimiser les schémas vaccinaux » et « prévenir les récurrences »)
- Pouvoir faire du préventif vs du curatif sur l'engraissement grâce à la vaccination dans les élevages jugés à risque (liens épidémiologiques/ récurrences)

Une aide financière de l'état a été demandée sur ces deux points et des éléments complémentaires de chiffrage ont été transmis pour permettre l'examen des demandes.

Ces éléments ont été remontés mi-juin et la filière est en attente d'un retour du ministère.

### **Focus sur le projet LAPPROTECT**

Le travail sur le montage du programme VHD, porté par le CLIPP, a été finalisé avec l'Anses, l'Itavi et la SNGTV. D'une durée de 32 mois à compter de cet été, il s'articule autour de 4 volets :

- Biosécurité : évaluation du niveau de biosécurité dans les élevages, mise à disposition des fiches biosécurité, renforcement de la formation
- Surveillance : analyse des questionnaires, suivi quantitatif et qualitatif des foyers (trajectoires et souches)
- Epidémiologie : compréhension des élevages avec des antécédents multiples
- Immunité : compréhension du transfert immunitaire de la mère aux lapereaux selon différents protocoles de vaccination

Un dépôt a été fait sur un Appel à Projets FranceAgriMer autour de l'axe « Sortir la filière cynicole de la crise de la VHD par la biosécurité » malheureusement le projet n'a pas été retenu. Le projet LAPPROTECT complet (avec les 4 volets d'actions professionnelles et de recherche) a été labellisé par Valorial en mars et présenté en Comité des Financeurs le 7 avril. Il a reçu un accueil plutôt favorable, même si les régions attendaient la décision de FranceAgriMer pour se positionner. Tous les volets ne seront pas forcément mis en œuvre simultanément selon les financements obtenus.

### **Les indemnisations du FMSE pour la VHD**

Après plusieurs mois de travaux au sein de la Fenalap et de la CFA, le premier programme FMSE « VHD » 2018 a permis une prise en charge de 85% du coût de la vaccination pour 2 lots de lapins d'engraissement si l'éleveur a été touché par la VHD entre le 31 mai et le 31 décembre 2018, et répondait aux critères d'éligibilité du programme.

Le montant prévisionnel des indemnisations, pour ce premier programme, était de 1 224 000 €.

Conclusion : 78 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de 4042€ sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé 315 266 € d'indemnisation avec un minimum de 544 € et un maximum de 15 023 € par élevage.

Le programme FMSE « VHD » 2019 a été validé par le ministère en juillet. Le montant prévisionnel des indemnisations est le même qu'au programme précédent.

Après plusieurs mois de travail, les premières indemnités du FMSE, pour le programme 2018 ont été versées. La Fenalap sert depuis 2018, de boîte aux lettres pour les cotisations annuelles des éleveurs, qui ont été reversées intégralement au FMSE. Le dépôt des dossiers pour le programme 2019 a débuté au mois de juillet.

### **Les mesures de biosécurité renforcées en élevage :**

La CFA s'est associée à la Fenalap et au Clipp pour mettre en place des modules de formation biosécurité en élevages cynicoles avec prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité, développé avec la SNGTV, est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposent ensuite des modules de formation aux éleveurs. D'autre part la CFA a participé à l'élaboration de la grille du module d'évaluation de la biosécurité Lapin via l'outil Eva, qui sera déployé sur le terrain en septembre 2020, afin d'avoir notamment un état des lieux national de la biosécurité dans les élevages de lapins.

### **Création d'un outil essentiel, la base de données VHD :**

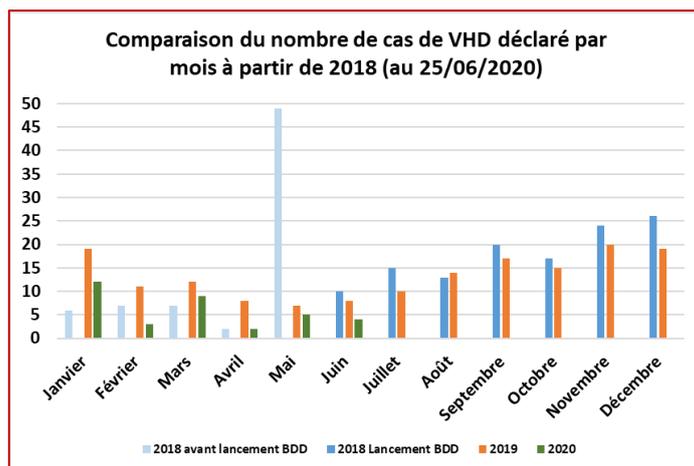
Depuis juillet 2018, un système de surveillance a été mis en place avec le recensement des foyers, la mise en alerte des élevages à proximité d'un foyer, l'activation d'une cellule d'information.

Cette base de données recensant tous les élevages cynicoles et enregistrant les différents cas de VHD, est gérée par la Fenalap. En enregistrant pour chaque déclaration de VHD la date de confirmation de la maladie et la date de sortie du cas, la catégorie du cas est précisée : foyer, antécédent, antécédent de moins d'un an ou récidive. Dès que la Fenalap est informée d'un cas, elle en informe la cellule d'information VHD par mail en indiquant uniquement le nom de la commune touchée, afin d'accroître la vigilance dans cette zone.

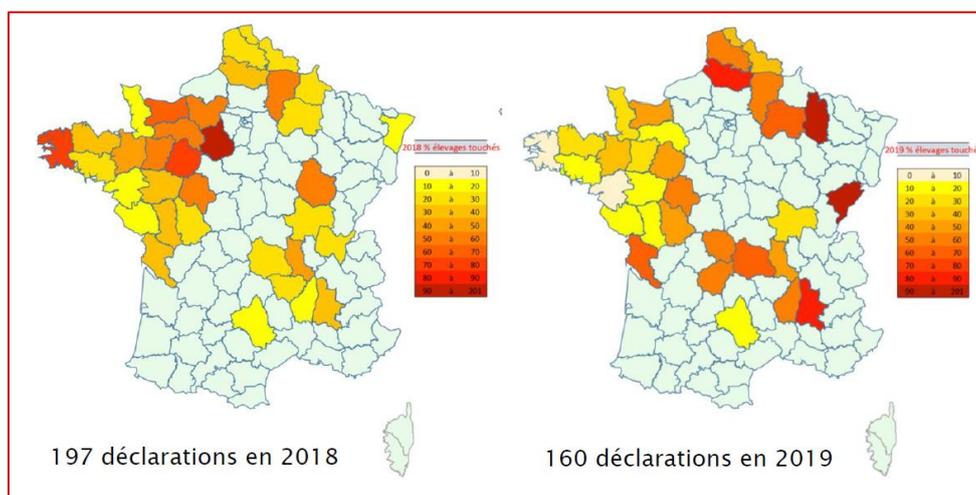
Cette liste des cas actifs de VHD avec ses différentes définitions, enrichi un histogramme dynamique permettant d'obtenir des données chiffrées. De plus, tous les mois la Fenalap envoie cette liste à l'Institut de l'élevage qui réalise une extraction cartographique des élevages touchés avec leur catégorisation, ainsi que la liste des élevages en zone à risque (proximité d'un cas déclaré de VHD). La Fenalap informe ensuite le groupement ou l'éleveur concerné par cette surveillance accrue.

En parallèle un questionnaire en ligne a été construit en collaboration avec l'ANSES, des vétérinaires, l'ITAVI et le Clipp pour accompagner la filière dans la connaissance des facteurs épidémiologiques favorisant le développement du virus RHDV2 dans le but de mieux comprendre quels sont les élevages à risque et de recenser les protocoles vaccinaux mis en œuvre.

En 2019, malgré toutes les mesures mises en œuvre par la filière, le nombre de cas déclarés a diminué de manière insuffisante, avec des situations de récidives à la hausse. La situation VHD apparaît relativement plus calme sur le début d'année 2020.



Une enquête Fenalop a permis de montrer que malgré la diminution du nombre d'élevages chaque année, le pourcentage d'élevage touchés par la VHD a diminué en 2019 en passant de 27,9% en 2018 à 25,6% l'année suivante.



## **INFLUENZA AVIAIRE**

### **Poursuite de l'étude Gène M : essentielle pour la filière palmipède**

Considérant les enjeux relatifs aux virus Influenza Aviaire et à la nécessité d'améliorer les connaissances scientifiques concernant leur circulation dans les élevages de palmipèdes et les facteurs de risque associés, la DGAL a décidé de poursuivre en 2019 l'étude expérimentale démarrée le 1er juin 2018 pour une durée d'un an. Par convention avec le Ministère, les professionnels de la filière se sont donc à nouveau engagés à dépister avant mouvement tous les lots d'animaux devant être déplacés d'un site d'exploitation à un autre et à mettre en place les mesures strictes de gestion des lots en cas de gène M positif (prédicteur d'un possible virus IA) définies collectivement avec l'ANSES et l'ENVT. Pour cela le CIFOG a prolongé le 13 juin 2019 par avenant étendu par les pouvoirs publics l'accord interprofessionnel cadrant les obligations des producteurs.

Le CIFOG assure dans cette étude le rôle d'interface entre l'administration et les producteurs et apporte ainsi les garanties de la mise en place effective de toutes les mesures requises, grâce à des rapports de suivi transmis régulièrement à la DGAL. Cette étude présente un intérêt majeur dans la sécurisation sanitaire des filières avicoles.

En outre, les résultats intermédiaires et finaux seront utilisés en appui de l'expertise pour aider les autorités compétentes à définir les futures stratégies de gestion des virus Influenza faiblement pathogènes, notamment dans le cadre de la révision du code de l'OIE ou de la loi Européenne de santé animale.

Enfin, la CFA a plaidé avec les interprofessions, pour une évolution, au niveau communautaire de la catégorisation de l'IAFP afin de pouvoir poursuivre, de manière durable (c'est-à-dire plus dans le cadre d'une expérimentation), les dépistages des animaux avant mouvements sans que cela n'impacte les marchés d'exports.

### **Un dispositif d'alerte qui permet à l'interprofession d'agir très rapidement**

La filière avicole a été épargnée cette année encore par le risque d'épizootie puisqu'aucun cas d'Influenza hautement pathogène n'a été détecté sur le territoire Français en 2019 et jusqu'à aujourd'hui. Néanmoins, concernant la filière palmipède, tous les opérateurs réunis au sein de la Commission Sanitaire du Cifog sont restés en alerte et les procédures de gestion de crise mises en place en 2017 sont désormais intégrées et rappelées à l'approche de la période hivernale. Les déclarations de mouvements d'animaux et la mise à jour en continue de la BD AVICOLE, dont l'utilisation est rendue obligatoire par accord interprofessionnel, permet en outre d'être prêt à tout moment en cas de suspicion.

Le Cifog a par ailleurs poursuivi son implication dans les travaux du Cluster biosécurité pour optimiser l'outil cartographique de géolocalisation des ateliers de production, CARTOGIP. Ainsi, grâce à la contribution des principaux transporteurs de volailles et palmipèdes vivants, CARTOGIP est désormais connecté aux systèmes GPS de tous leurs camions de transport. Cette évolution offre, en plus de la traduction cartographique des flux d'animaux déclarés dans BDAVICOLE, l'opportunité d'établir très rapidement et précisément un diagnostic de la situation et les premiers liens épidémiologiques avec un élevage en cas de suspicion. Ces travaux, permis grâce à la contribution financière des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, font de l'outil CARTOGIP, couplé à BD AVICOLE, un outil de gestion de crise sanitaire en élevage très performant et qui inspire d'ailleurs d'autres filières et également d'autres pays. Il contribue en outre à rassurer les pays acheteurs de nos produits sur notre capacité à réagir et à mettre tout en œuvre très rapidement pour contenir un éventuel risque sanitaire.

## **Poursuite de la sensibilisation sur la nécessité d'avoir les capacités à claustre toute l'année dans la filière Palmipèdes gras**

- Le renforcement du volet sanitaire de PalmiGconfiance

Après avoir finalisé la version 3 de la démarche, le CIFOG a décidé de durcir encore les conditions d'agrément en exigeant des moyens qui permettent d'orienter l'évolution du parc bâtiment de la filière pour garantir des conditions optimales d'hébergement des animaux en cas de confinement imposé par les autorités sanitaires.

Ainsi, à compter du 01/01/2020, pour tout nouveau projet (installation, création ou développement d'effectif) ou en cas de changement d'OP, tout éleveur souhaitant être agréé PalmiGconfiance ne pourra élever qu'avec une densité maximale de 6 animaux en croissance/m<sup>2</sup> de bâtiment. En outre, la démarche encadre également les installations de type « volière » qui restent une alternative intéressante au bâtiment pour ceux qui ne pourraient pas obtenir de permis de construire.

Les volières doivent donc respecter un certain nombre de règles en matière de densité et de structure et ne peuvent être utilisées que pour confiner le lot en cours.

- Renforcement de la prise en compte de la biosécurité dans les coûts de production

Suite aux travaux de l'année 2019, le conseil d'administration du Cifog, sous l'impulsion de la CFA et de la FN Foie Gras, du 6 février 2020 a conclu un accord volontaire pour une meilleure prise en compte de la biosécurité dans l'établissement des coûts de production, notamment le critère de densité. L'article 1 stipule que les contrats écrits qui lient un producteur à son premier acheteur proposent une méthode de calcul du prix qui tienne compte d'indicateurs de coût de production qui varient selon la densité en élevage. Cette méthode devant s'appuyer à minima sur un indicateur agrégé de coût de main de production variant selon la densité en élevage ou sur un indicateur de coût de la main d'œuvre couplé à un indicateur de coût de l'investissement, tous deux variant selon la densité en élevage.

En parallèle, le Cifog a adressé une note à l'ensemble de ses adhérents pour leur rappeler les règles en matière de capacité à claustre.

### **Les indemnités du FMSE pour H5N8**

Le programme FMSE pour H5N8 a été enfin ouvert le 20 décembre 2019, les éleveurs avaient jusqu'au 28 février pour envoyer leur dossier.

- Les pertes couvertes par le programme sont les suivantes :
  - ✓ Les pertes liées à la mortalité des animaux dues à l'Influenza aviaire hautement pathogène. Sont indemnisés les animaux morts dans les élevages placés sous APDI

avant que l'élevage ait été déclaré foyer (prise en charge au maximum à 100%) ou la surmortalité due aux mesures de confinement des animaux.

- ✓ Les pertes liées à la baisse ou à l'arrêt de la production du fait des mesures de restriction mises en place pour lutter contre l'Influenza aviaire entre décembre 2016 et novembre 2017 (prise en charge au maximum à 85%).
  - ✓ Les pertes liées à l'immobilisation des animaux du fait des mesures de lutttes contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (prise en charge au maximum à 100%).
- Pré-bilan du programme :
    - ✓ 71 dossiers reçus
    - ✓ Instructions des dossiers en cours
    - ✓ 23 dossiers potentiellement éligibles au programme cofinancé par le Feader ou le FNGRA → 300 000 € pour le programme Feader et 200 000 € pour le programme FNGRA.
    - ✓ Reste 48 dossiers potentiellement éligibles au programme sans cofinancement → 800 000 € . Les dossiers sur le programme non cofinancé concernent des élevages ayant déjà perçu une indemnité de l'Etat ou de FranceAgriMer pour la même perte sur laquelle repose la demande, ainsi que des élevages situés hors de la zone réglementée.
    - ✓ Une trentaine de dossiers nécessite un contact auprès des éleveurs pour demander des compléments d'informations pour calculer les pertes.

#### Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent malheureusement une place prépondérante dans les filières soutenues par la CFA, qui veille quotidiennement à la prise en compte suffisante des pertes subies ou coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

Par ailleurs, la CFA plaide au sein des interprofessions pour que, dès l'élaboration du contrat, les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte, afin que ses filières soient accompagnées dans leurs mutations vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien, via les PCAE par exemple, à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Enfin, les dossiers sanitaires ne se résument pas à l'Influenza aviaire ou à la VHD, en effet la CFA participe également aux travaux sur le dossier Salmonelles (*voir fiche thématique N°8*), dont la réglementation s'est durcie en 2018, ainsi que sur le plan eco-antibio.



## Thématique N°5 : L'environnement

### Contexte :

Durant cette année écoulée, les sujets environnementaux continuent d'être suivis par la CFA afin que nos filières avicoles et cunicole ne soient pas oubliées. En effet, la CFA a participé au groupe de travail sur la certification environnementale (HVE) qui n'est pas adaptée à nos filières. Or, l'objectif de cette certification volontaire est la valorisation des bonnes pratiques agricoles existantes entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique, fédérer les démarches de qualité environnementales émergentes et inscrire le secteur agricole dans une démarche de progrès. L'enjeu pour nos filières est l'accès à la définition du local des productions standard dans le cadre de la loi EGalim : seules les productions certifiées HVE auront accès à la définition du local de la loi EGalim dans les appels d'offres RHD (voir thématique N°2).

En parallèle la CFA a été sollicitée pour la révision du plan matériel d'élevage moins émissifs, qui a été rédigé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sans consultation des acteurs de la filière. L'objectif sera donc de trouver des délais raisonnables pour l'interdiction de ces matériels ou sinon de trouver des solutions lorsque leur interdiction est impossible pour les agriculteurs.

Comme l'année dernière la CFA a été régulièrement consultée sur le BREF élevage et la directive IED, et un sujet d'inquiétude persistant concernant le projet de révision de la norme sur l'épandage des engrais organiques.

### Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

#### **Groupe de travail sur la certification environnementale HVE : lien avec la PAC**

### Contexte :

La certification environnementale HVE est issue du Grenelle de l'Environnement (octobre 2007) et vise à valoriser les bonnes pratiques agricoles existantes entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique, fédérer les démarches de qualité environnementales émergentes depuis les années 2000 et inscrire le secteur agricole dans une démarche de progrès.

La certification environnementale est potentiellement applicable à tous les systèmes de production, concerne l'ensemble de l'exploitation et porte sur 4 domaines environnementaux : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau. Ces domaines environnementaux du référentiel actuel portent exclusivement sur les pratiques culturales en excluant les productions animales.

#### **Pourquoi une adaptation du référentiel HVE aux filières animales ?**

Dans le cadre du référentiel actuel, les productions végétales sont très largement prépondérantes pour obtenir la certification environnementale. Les évolutions législatives récentes dans la loi EGalim telles que l'élargissement de la définition des productions dites « locales » pour l'approvisionnement de la restauration hors-foyer aux productions bénéficiant d'une certification environnementale ; les travaux dans le cadre d'une prochaine réforme de la PAC visant à soutenir davantage les agriculteurs impliquer dans des démarches

vertueuses sur le plan environnemental, ont conduit les pouvoirs publics et les professionnels à envisager une révision de la certification environnementale HVE. La Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) a sollicité les filières pour mettre en place un chantier d'adaptation du dispositif permettant de mieux prendre en compte les spécificités des productions animales.

La CFA a travaillé avec l'ITAVI pour reconnaître les moyens mis en œuvre par les exploitations avicoles et cunicoles, aussi diversifiées soient-elles, en faveur de l'environnement en lien avec leurs ateliers aussi bien au niveau de leurs bâtiments, l'alimentation de leurs animaux, ou l'environnement extérieur. La finalité de ce travail n'est pas de faire en sorte que toutes les exploitations avicoles et cunicoles soient certifiées de manière automatique, mais bien de permettre à toutes les exploitations avicoles et cunicoles de faire jouer leurs atouts pour entrer dans le dispositif.

L'objectif de cette grille de bonification est donc de permettre aux éleveurs qui n'auraient pas validé les domaines environnementaux « Gestion de la Fertilisation » et « Biodiversité » dans le référentiel HVE actuel, d'avoir la possibilité d'obtenir des points supplémentaires pour valider ces domaines grâce à leurs ateliers avicoles et cunicoles. Pour valider un domaine environnemental du référentiel HVE il faut obtenir 10 points, la CFA propose donc d'obtenir grâce à cette grille de bonification, au maximum 5 points supplémentaires pour chacun de ces 2 domaines environnementaux.

<b>Domaine Environnemental</b>	<b>Sous-domaine</b>	<b>Critère de bonification</b>	<b>Barème en point</b>
<i>Fertilisation / Energie (maximum 5 points)</i>	<i>Economies d'énergies</i>	Tubes et lampes LED	0,25
		Présence de fenêtres à double (ou triple) vitrage	0,5
		Echangeurs de chaleur	0,75
		Présence de boîtiers de régulation du chauffage et de la ventilation	0,5
		Ventilateurs hautes performances	0,25
		Moteurs hautes performances	0,25
		Isolation - plafond coefficient de déperdition thermique $U < 0,40 \text{ W/m}^2/\text{K}$ (nature et épaisseur de l'isolant)	0,75
		Isolation Long pan et pignons (moyenne) $< 0,60$	0,75
		Isolation sous-bassement $< 0,90$	0,75
		Traitement des ponts thermiques (justification par des factures de travaux ou prouver qu'il l'a fait)	0,75
		Démarrage en double densité ou démarrage sur une partie du bâtiment (séparation isolante sur toute la surface)	0,5
		Récupération de chaleur en sous toiture	0,5
		Récupération de chaleur au cours du stockage de la litière	0,5
		Un compteur électrique par bâtiment	0,75
		Un compteur d'énergie thermique par bâtiment	0,75

		Système de variation électronique de vitesse	0,25
	<i>Production d'énergie renouvelable</i>	Présence de panneaux photovoltaïques et trackeurs solaires	1
		Chaudières à biomasse *	2
		Pompes à chaleur *	
		Géothermie *	
		Solaire thermique *	
		Chaudières gaz à condensations *	
	<i>Alimentation</i>	Utilisation de phytases dans l'alimentation et utilisation d'aliments multiphasés	1
		Pratique du desserrage des volailles	1
<i>Biodiversité (maximum 5 points)</i>	<i>Biodiversité végétale</i>	Sur les parcours comptabiliser entre 10 à 20 arbres	1
		Sur les parcours, comptabiliser entre 21 et 30 arbres	2
		Sur les parcours comptabiliser plus de 31 arbres	3
		Sur le parcours des volailles ou autour des bâtiments, comptabiliser entre 100 et 200 mètres linéaire de haie	1
		Sur le parcours des volailles ou autour des bâtiments, comptabiliser entre 201 et 300 mètres linéaire de haie	2
		Sur le parcours des volailles ou autour des bâtiments, comptabiliser plus de 301 mètres linéaire de haie	3
	<i>Biodiversité animale</i>	Plus de deux espèces, ou deux souches différentes (d'une même espèce) de la filière avicole/cunicole élevées sur l'exploitation durant une année	2

\*Un seul équipement permettra d'obtenir 2 points

Cette proposition de grille de bonification après avoir été validée par le CA de la CFA le 9 septembre dernier, doit désormais être testée par l'Itavi et les chambres d'agriculture avant d'être transmise à la FNSEA et à la CNCE. En parallèle des travaux de l'Itavi, cette grille pourra être présentée aux filières porc ainsi qu'à la Coopération Agricole afin qu'elle soit partagée.

### **Diagnostic Plan Matériel Epanilage moins émissifs**

#### Contexte :

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire travaillent sur la rédaction d'un diagnostic de ce Plan Matériel dans le cadre du PREPA.

L'objectif est d'interdire les matériels d'épandages d'effluents organiques les plus émissifs à l'orée 2025.

### Actions :

La FNSEA a alerté ses AS de cette première version très théorique et manquant de certaines données techniques et économiques. Le risque est l'interdiction de certains matériels largement utilisés aujourd'hui et avec parfois des alternatives mais très coûteuses.

La FNSEA a sollicité ses AS, leurs instituts techniques et des experts début mai pour enrichir et objectiver ce diagnostic afin de :

- Obtenir des délais raisonnables pour l'interdiction de ces matériels
- Chercher des solutions pour les situations où il n'est pas faisable de changer de pratiques (zones montagneuses, bocagères, ...)

La FNSEA a transmis à la DGPE le diagnostic revu par les experts en mettant en avant les impacts techniques, agronomiques et économiques qu'engendreraient les interdictions de matériels selon certains types d'élevages et certains territoires.

La FNSEA a insisté sur le besoin de mettre en place un plan d'investissement pour accompagner les agriculteurs dans ces changements de pratiques et d'engager des travaux de recherches complémentaires.

### **BREF élevage : état d'avancement du dépôt des dossiers**

Le nouveau BREF élevage, paru le 21 février 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, établit la liste des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et la description de chacune d'entre elles. Chaque MTD concernant la volaille a été identifiée et a fait l'objet d'un examen approfondi par la CFA avec l'appui technique de l'ITAVI en 2017.

Sont concernés par le BREF élevage les exploitations d'élevages de porcs, de volailles et/ou de gibiers à plumes relevant de la réglementation ICPE soumis à autorisation, soit les élevages de plus de 40 000 volailles ou gibiers.

Ces éleveurs doivent mettre en œuvre les MTD et respecter les niveaux d'émissions des polluants associés d'ici le 21 février 2021. La CFA ayant plusieurs fois alerté sur le risque de retard lié notamment à la mise à disposition du télé-service et des problèmes inhérents à ce nouveau mode de fonctionnement, les derniers dossiers bénéficient de quelques mois supplémentaires pour être déposés.

### **Avancement des dossiers**

Etat des lieux au 31 août 2020 – source MTES

3052 éleveurs renseignés dans le télé-service

2489 dossiers transmis soit 81,55 % des dossiers

563 dossiers non transmis

En août 2020 sur les 2489 dossiers réalisés, 1622 avaient été validés finalisés.

### Perspectives :

Le travail sur le dossier environnement se poursuivra dans les mois à venir de la même manière que ces dernières années, c'est-à-dire dans le cadre d'une méthode transversale pilotée par les têtes de réseau que sont la FNSEA, JA, l'APCA et Coop de France. Si cette démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, la CFA, à travers la représentation qu'elle doit assurer dans une multitude de filières, saura faire entendre les spécificités de ces dernières pour ne pas les pénaliser.

La CFA continuera de travailler sur le dossier HVE pour permettre à nos filières, aussi diversifiées soient-elles, d'obtenir cette certification environnementale leur permettant ainsi d'accéder, demain, à la définition du local ou plus largement à des aides publiques. D'autre part, la CFA continuera d'œuvrer pour que les élevages ne pouvant pas atteindre cette certification, ne soient pas pénalisés.



## Thématique N°6 : Le bien-être animal

### Contexte :

Malgré la crise sanitaire du Covid-19, les attaques d'associations contre nos élevages n'auront cependant pas observé une trêve bien longue et nous assistons à la multiplication, ces derniers mois, de tribunes, de manifestes, d'appels à des référendums, portés par des personnalités ou des associations souvent très éloignées de nos secteurs visant à dessiner « le monde d'après ». Un monde dont des pans entiers de nos filières seraient exclus, au premier rang desquels, les élevages dits intensifs, ou conventionnels, et pour certains, tous les élevages. Les élevages avicoles et cynicoles, sont toujours les cibles régulières et de plus en plus fréquentes d'attaques des associations de défense des animaux. Les méthodes employées par ces associations extrémistes consistant à s'introduire par effraction dans les élevages et à mettre en scène des images successives doublées d'une musique anxiogène puis à faire relayer leur message par des célébrités, sont redoutables et ne reflètent pas la réalité. Si la CFA estime que le dialogue doit se poursuivre avec les associations dites « welfaristes », force est de constater que la montée en puissance des organisations abolitionnistes conduit à une surenchère continue de la part de tout le paysage associatif.

Le sujet prend de l'ampleur et il est important d'en informer les députés. D'autre part la CFA participe au groupe de travail interOPA sur le Bien-être animal avec un sous-groupe juridique et un sous-groupe communication, afin de mutualiser les efforts de toutes les filières pour faire face à ces attaques.

L'échelon européen n'est pas en reste avec la formulation, de la part de la Commission européenne, de proposition sur le bien-être animal, dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table » (voire thématique N°7).

### **Une communication proactive**

Fin juin, le site [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr), qui donne la parole aux éleveurs de poules pondeuses a été lancé. Son objectif est d'offrir un lieu aux éleveurs pour qu'ils puissent expliquer leur métier, réagir à une actualité, partager un article pertinent...

Enfin, il est primordial d'investir plus largement les réseaux sociaux et c'est dans ce sens que le Cifog a lancé une formation pour que les éleveurs puissent devenir des ambassadeurs de la filière sur ces réseaux.

Du côté de la volaille de chair, le programme des « éleveurs témoins » se poursuit et recherche de nouvelles vocations. Interprochasse a de son côté également lancé un programme de médiatraining à destination des éleveurs. Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur et ainsi contrer des actions dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande.

## **Groupe de travail juridique interfilières – Bien-être animal**

L'objectif de ce groupe est d'améliorer les conditions juridiques sur le bien-être animal et d'échanger sur les actions mises en œuvre par les différentes filières concernées par des attaques, des actions violentes ou cibles d'opérations de communication ; dans le but notamment de mutualiser les expériences, les méthodes et les résultats.

Des tableaux de jurisprudence (pénale et civile) sont enrichis par ce groupe de travail pour comprendre les faits mais surtout les fondements juridiques. L'objectif est d'avoir une base de données riche afin de s'entraider pour analyser la réussite ou l'échec d'une action et qu'elles décisions ont été prises.

### **Elaboration de fiches pour accompagner les éleveurs**

- Intrusion dans un site industriel ou agricole
- Caméras cachées placées dans un site industriel ou agricole
- Discerner et repérer l'injure, la diffamation et le dénigrement
- Précautions juridiques à prendre pour communiquer sur internet
- Intrusion dans une parcelle agricole
- Contraintes environnementales imposées par le propriétaire du fonds loué ou prêté

### **Mise en place de la cellule agribashing FNSEA**

A chaque acte d'agribashing, un formulaire sous forme de check-list sera rempli pour avoir le plus d'informations permettant de décrire l'acte. Un ensemble de questions sera posé pour permettre de gérer au mieux l'exploitant (vérification que toutes les démarches ont bien été réalisées = dépôt de plainte, gendarmerie, avocat, ...), mais aussi d'avoir un tableau de bord pour la cellule afin de caractériser les différents types d'actions.

Au niveau des fédérations, une boîte à outils sera mise à disposition avec pour les aspects juridiques, les fiches travaillées par le groupe de travail juridique bien-être animal (intrusions, diffamations, ...), mais aussi un arbre décisionnel permettant de savoir quelle réaction avoir/ actions à mettre en place. Pour les aspects communication, la cellule aura une mission de lobbying auprès des pouvoirs publics et du gouvernement, ainsi qu'auprès de la gendarmerie nationale.

- ➔ Un partenariat existe déjà avec la gendarmerie nationale pour les vols sur les exploitations. Cette dernière est très demandeuse de toutes les informations concernant l'agribashing = leur faire remonter les informations pour croiser les réseaux.

En 2019, la CFA a travaillé auprès de la FNSEA concernant les actions juridiques à entreprendre contre Greenpeace et DxE (nouvellement renommé Red pills) pour démontrer au Ministère

de l'écologie que les éleveurs sont bien dans un contexte où la mention du nom et prénom sur le site internet, fait courir un danger à l'exploitant.

### **Groupe de travail communication interfilières – Bien-être animal**

La mise en place d'un groupe de travail communication inter-opa autour du bien-être animal a été actée par les membres du groupe de travail interfilières – Bien-être animal. Le groupe serait composé d'un représentant de chacune de nos organisations.

Le cadre de travail est la valorisation des actions engagées par les partenaires et des objectifs fixés par les filières.

L'objectif est de redonner la parole aux agriculteurs sur leur activité et d'améliorer et synchroniser nos actions de communication. Un double portage politique est souhaité.

Un recueil des actions en faveur du bien-être animal a été mis à jour par toutes les filières. Ce document aura uniquement une utilité pour la communication réalisée par les filières elles-mêmes.

### **Réflexion pour une expérimentation de l'étiquetage du mode d'élevage – avis du CNA – juillet 2020**

Pour rappel, lors des EGA de 2017, plusieurs associations participant à l'atelier 1 ont formulé le souhait de mettre en place un étiquetage obligatoire des modes d'élevage (comme il peut exister en œuf : codes 0, 1, 2, 3 pour le bio, plein air, au sol et en cage).

Pour rappel, il n'est pas possible d'imposer une règle franco-française en matière d'étiquetage (règlement INCO au niveau européen). Le gouvernement a donc repris l'idée dans sa feuille de route issue des EGA 2018 – 2022, sous la forme d'une expérimentation. Ainsi, dans la partie « Améliorer l'information des consommateurs au moment de l'achat », on retrouve l'onglet : « Systèmes d'élevage » (expérimentation sous l'égide du CNA).

Le groupe de concertation a débuté en mars 2019, avec l'objectif de rendre un avis avant la fin de l'année 2019. Cet avis a été rendu le 8 juillet 2020. Cet avis a été adopté avec 25 voix pour, 13 voix contre et 10 abstentions, ce qui illustre la difficulté du consensus.

Deux scénarios sont présentés dans l'avis : un premier limité à l'étiquetage de certains modes d'élevage sur les segments de qualité (SIQO) et un autre élargi « à tous les modes d'élevage informant ainsi sur tous les produits d'une même catégorie ». Dans le cadre de ces travaux, les activités de transport et d'abattage sont exclues malgré les contestations de certaines associations de protection animale.

La FNSEA, la Coopération agricole, l'Ania (Association nationale des industries agroalimentaires), Inaporc, Anvol, le Cniel (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) et le CNPO (Comité national pour la promotion de l'œuf) se sont déclarés favorables au premier scénario. En revanche, les associations de consommateurs, vétérinaires et ONG y sont opposés, jugeant le périmètre trop réduit. Le deuxième scénario auquel la FNSEA, la Coopération agricole, l'Ania, Inaporc, Anvol, le Cniel et le CNPO sont opposés, introduit « une distorsion de concurrence entre produits français et importés » et « un risque de hiérarchisation entre les modes d'élevage étiquetés ». Cette proposition présente également un risque pour les productions sous SIQO, « qui seront probablement concurrencées par des

productions avec un étiquetage “mode d’élevage” équivalent », sans apporter les « garanties spécifiques aux différents SIQO concernés ».

Charge maintenant aux ministères concernés de mettre en œuvre ou non une telle expérimentation. Si c’est le deuxième scénario qui est choisi, la CFA s’y opposera fortement.

### **Mesures pour la protection et l’amélioration du bien-être animal mises en place par le ministère de l’Agriculture**

En Janvier 2020, le Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation a publié un plan gouvernemental pour l’amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale.

Certaines mesures sont applicables dès aujourd’hui ou prendront effets au plus tard en 2022.

Les différentes thématiques sont :

- Aller vers la fin des pratiques douloureuses en élevage ;
- Renforcer la sensibilisation et la formation au Bien-être animal ;
- Améliorer la qualité de vie des animaux d’élevage ;
- Améliorer les conditions de transport des animaux ;
- Améliorer l’information des consommateurs ;
- Responsabiliser les propriétaires d’animaux de compagnie.

Ces annonces du ministre de l’Agriculture concernant les « Mesures pour la protection et l’amélioration du bien-être animal » posent des questions à la CFA concernant la notion de « référent bien-être animal » dans chaque exploitation.

Ce type d’exigence est insupportable à entendre pour des éleveurs dont le bien-être animal est le cœur de métier. La question est posée de savoir si ce référent pouvait être le technicien de l’OP. Par ailleurs, il est demandé à ce que les exigences liées à la notion de référent soient celles qui sont déjà incluses dans le parcours de formation des éleveurs.

Sur la question de la formation, la CFA a travaillé étroitement avec Vivéa, l’Itavi et les autres filières pour définir un parcours de formation qui n’alourdisse pas la charge qui pèse sur les éleveurs.

### Perspectives :

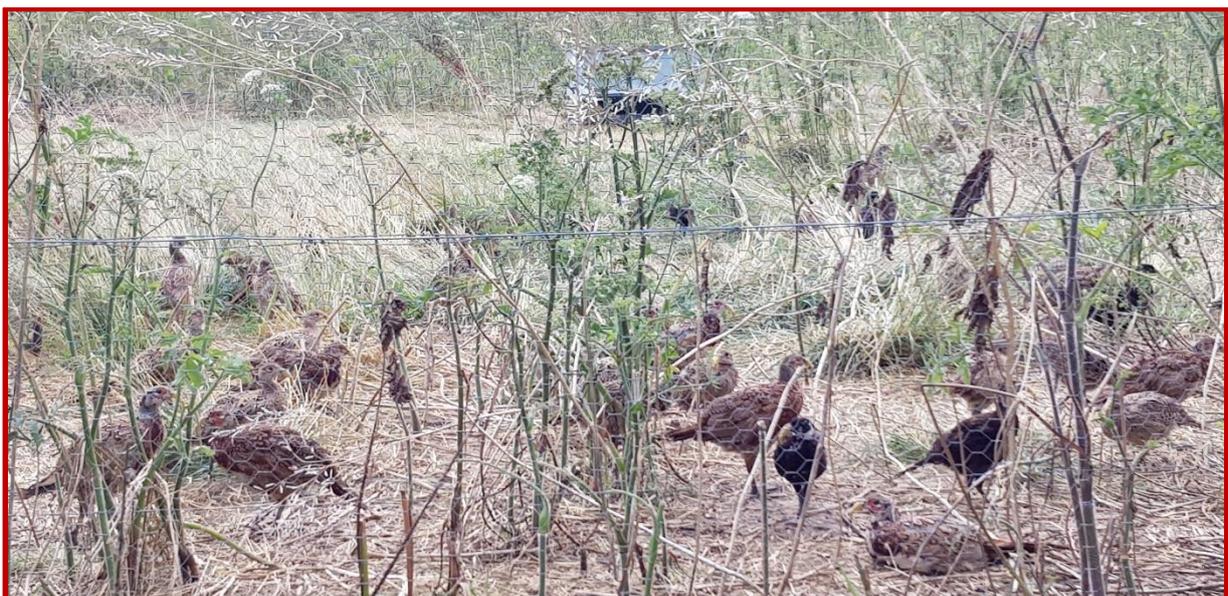
Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs depuis ces dernières années sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d’autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit qui est donné à des associations dont le seul objectif est la fin de l’élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

Le contexte « post-Covid-19 » et le débat autour du « monde d’après », favorise aussi la multiplication des prises de parole de personnalités (patrons du CAC40, artistes, « journalistes », etc) en soutien à des associations ou des actions qui visent la fin de certains modes d’élevage et dans certains cas, la fin de l’élevage. La CFA, au sein et au côté des interprofessions, suit de près ces actions pour pouvoir réagir quand cela est nécessaire. Le monde de l’élevage doit aussi s’emparer du débat sur le « monde d’après » pour communiquer sur ses bonnes pratiques et son rôle dans la société et dans l’économie.

Sur le plan législatif, le député de la majorité Loic Dombreval, président du groupe sur la condition animale à l'Assemblée nationale, a publié un rapport de mission gouvernementale sur l'animal de compagnie et les équidés en fin de vie à la suite duquel il a déposé une proposition de loi « *visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie* ». Si a priori ces propositions ne concernent pas les animaux d'élevages, la frontière est parfois mince et la CFA sera particulièrement vigilante avec les autres AS et la FNSEA à ce que les animaux d'élevage ne soient pas concernés. La vigilance sera également de mise sur l'initiative citoyenne visant à demander la tenue d'un RIP (Référendum d'Initiative Partagée) pour les animaux, demandant notamment l'interdiction de tout nouvel élevage n'offrant pas un accès au plein air adapté aux besoins des animaux et l'interdiction de l'élevage en cages, cases, stalles ou box à partir du 1er janvier 2025. Toujours sur le plan législatif, le député de la majorité Cédric Vilani a déposé un projet de loi visant à interdire dès 2021 les permis de construire pour les bâtiments d'élevages ne permettant pas un accès à l'extérieur et visant à interdire les élevages sans accès à l'extérieur en 2040. La CFA, avec les interprofessions, sera bien sûr en première ligne pour s'opposer à de telles initiatives qui risquent de se multiplier dans les années à venir.

Au niveau européen, la CFA participera activement aux travaux du Copa-Cogeca et de la FNSEA pour formuler des positions et des propositions sur les projets de la commission européenne, en matière de bien-être animal, dans le cadre de la stratégie « De la Ferme à la table » ou de la PAC.

Enfin, la problématique du bien-être animal, et sa meilleure prise en compte, doit rester liée à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur. De même, imposer, par les pouvoirs publics, de nouveaux modes d'élevage doit impliquer obligatoirement que les systèmes interdits chez nous ne puissent pas exporter leurs marchandises sur nos marchés, sans quoi les filières françaises et européennes péricliteront.





## Thématique N°7 : Europe et International

### Le contexte :

Les travaux sur la PAC, malgré la priorité donnée à la gestion du Covid-19, se sont poursuivis, en lien notamment avec la publication du « Pacte vert » européen dans lequel deux stratégies concernent particulièrement l'agriculture : la stratégie « Farm to Fork » ou F2F (« de la ferme à la table ») et la stratégie « Biodiversité 2030 » (Il est par ailleurs composé par 5 autres volets : pollution, climat, économie circulaire, commerce, Budget et relance). Ces stratégies, en lien avec la PAC, notamment son « architecture verte » seront au cœur de nos travaux au sein du groupe de travail Œufs et Volailles du Copa-Cogeca et du comité de coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA. Sur la PAC plus spécifiquement, conformément aux exigences de l'Union Européenne, la France a lancé en 2020 une consultation publique « IMPACTons » pour la construction de son plan stratégique national (PSN), nouveauté apportée par la réforme et dans lequel chaque Etat Membre définit ses priorités et ses modalités d'action pour l'application de la PAC. Dans ce débat, l'aviculture devra bien entendu faire entendre ses spécificités et faire en sorte d'avoir accès aux mêmes dispositifs que les autres filières.

Sur le plan de la politique commerciale, le premier enjeu réside dans la clôture des négociations sur la future relation commerciale avec le Brexit puis dans le processus de ratification de l'accord avec le Mercosur.

Enfin, d'autres questions majeures sont sur la table des autorités communautaires et sur lesquelles les filières avicoles et cunicoles sont forces de propositions : la dénomination des viandes ou produits issus de la transformation des viandes, l'étiquetage de l'origine, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation Bio, ou encore la réglementation sur le bien-être animal (transport, modes d'élevage, étiquetage, etc...).

### Les actions de la CFA :

La CFA participe aux groupes de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent. Cette année, les actions au niveau européen ont dû bien entendu se concentrer sur la gestion de la crise sanitaire. Cependant les questions de commerce international ainsi que la réforme de la PAC, le pacte vert ou le règlement Bio ont tenu une place importante. A noter, la création d'un sous-groupe « viande de lapin » au sein du groupe de travail Œufs et Volailles du Copa-Cogeca, sous l'impulsion de la CFA.

#### 1. Pacte vert

Initiatives phares du Pacte vert européen, les stratégies « De la ferme à la table » et « Biodiversité 2030 » ont été publiées le 20 mai, après avoir été repoussées à deux reprises en raison de la pandémie du Covid-19.

La transition du secteur agricole est au cœur de ces deux stratégies, qui établissent des objectifs ambitieux à horizon 2030 :

- réduire de 50% les risques et l'utilisation des pesticides chimiques,
- réduire de 50% l'utilisation des pesticides les plus dangereux,
- réduire de 20% l'utilisation d'engrais, baisser de 50% les ventes d'antibiotiques,
- passer à 25% de surfaces agricoles de l'UE en agriculture biologique,
- dédier au moins 10% des surfaces agricoles à des éléments à « haute diversité biologique ».

Au-delà de ces objectifs chiffrés, la **Commission s'est également engagée à :**

- **améliorer le bien-être animal** (conditions de transport et d'abattage),
- réduire l'empreinte carbone et environnementale de la production animale,
- enrayer le déclin des pollinisateurs
- accélérer l'adoption par le marché de solutions d'efficacité énergétique dans les secteurs agricole et alimentaire (bioraffineries, biogaz).

La Commission prévoit de s'appuyer largement sur la PAC pour la réalisation des objectifs ambitieux fixés dans les stratégies. Grâce aux éco-régimes, à la conditionnalité renforcée, et aux PSN, la future PAC devient une boîte à outil importante pour mettre en œuvre les stratégies F2F et biodiversité. Mais d'autres initiatives seront également nécessaires à la pleine réalisation de l'ambition de l'UE en matière d'alimentation durable. Parmi celles-ci, la révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides. D'autres initiatives, encore peu précises à ce stade, seront à surveiller, comme par exemple :

- une initiative de l'UE en faveur du stockage du carbone dans les sols agricoles annoncée pour fin 2021,
- un plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments,
- un plan d'action pour l'agriculture biologique, pour lesquels aucun élément de calendrier n'a encore été annoncé.



De même, les initiatives annoncées visant à renforcer la position des producteurs primaires dans la chaîne d'approvisionnement restent encore assez floues à ce stade : clarification des

règles de concurrence pour les initiatives collectives qui favorisent la durabilité, initiatives non législatives visant à améliorer la transparence.

### **Mise en place d'un sous-groupe de travail « viande de lapin » au sein du groupe de travail Œufs et Volailles du Copa-Cogeca**

Sous l'impulsion de la CFA, le groupe de travail Œufs et Volailles du Copa-Cogeca a organisé un premier sous-groupe « viande de lapin » le 23 juin 2020, d'une part pour faire le point sur les impacts du Covid-19 et d'autre part pour formuler des propositions sur des pistes de réflexions pour l'avenir. A partir de ces premiers échanges, le Copa-Cogeca a adressé un courrier à la DG Agri pour l'alerter sur les problématiques spécifiques de la filière lapin en Europe (bien-être animal, cage, étiquetage de l'origine, consommation, etc.).

L'idée de construire une organisation européenne spécifique a également été évoquée afin d'être plus efficace pour défendre les intérêts de la filière cunicole auprès des autorités européennes. Il a cependant été rappelé que le Copa-Cogeca est l'instance la plus appropriée et reconnue pour défendre les intérêts de la filière. Certains participants (France, Hongrie) ont précisé qu'une telle organisation devrait agir en complémentarité avec les actions du Copa-Cogeca et pourrait réunir en son sein des fédérations de l'aval, à l'image d'une interprofession.

En conclusion, les participants se sont accordés pour considérer que, via la visio, il fallait d'abord renforcer le dialogue au sein du groupe volailles et œufs du Copa-Cogeca, à l'image du groupe du 23 juin. La mise en place d'une organisation européenne du lapin n'est cependant pas mise de côté mais doit être considérée comme une étape supplémentaire et complémentaire.



Le groupe Œufs et Volailles du Copa-Cogeca a entamé un travail sur ces deux stratégies pour formuler des propositions notamment sur le volet concernant le bien-être animal ou l'étiquetage (origine, nutritionnel, bien-être animal).

### **Le bien-être animal dans la stratégie « De la ferme à la table »**

Le bien-être animal est l'une des thématiques retenues dans le cadre de la « Stratégie de la ferme à la table » présentée le 20 mai par la Commission Européenne. La Commission souhaite mettre en œuvre la stratégie au travers des dispositifs de la PAC, de la réglementation et de l'information du consommateur sur les produits.

Concernant le bien-être animal, la Commission a prévu une révision de la législation relative au bien-être animal, en incluant le transport et l'abattage. Celle-ci devrait avoir lieu en 2023. Les objectifs de cette révision sont l'adaptation aux connaissances scientifiques actuelles, un renforcement de certains aspects et une mise en œuvre facilitée pour les Etats Membres. **La Commission envisage également de s'appuyer sur un étiquetage du bien-être animal pour mieux valoriser les produits**, mais pour le moment le cadre (obligatoire / facultatif, cadre juridique, recommandations, ...) n'est pas défini.

Parmi les mesures envisagées à ce stade, on peut citer :

- la révision des directives relatives au bien-être des volailles, des porcs et des veaux ;
- la création d'un nouveau Centre de Référence pour les ruminants et les chevaux ;
- deux projets pilotes sur les bonnes pratiques d'élevage en système alternatif aux cages pour les poules pondeuses et en élevage de vaches laitières ;
- une étude sur le transport des veaux laitiers sur de longues distances et la fin de vie des vaches laitières (transport, abattage).

Dans le domaine des échanges internationaux, la Commission prévoit de renforcer la coopération et d'obtenir des engagements de la part des pays tiers dans le domaine du bien-être animal. L'UE devra promouvoir des standards internationaux auprès des instances internationales et la production de denrées y répondant. La recherche et l'innovation seront mobilisées pour améliorer les conditions d'élevage des animaux.

Les ONG de bien-être animal ont réagi à la présentation de la stratégie, en dénonçant notamment un manque de cohérence entre celle-ci et les objectifs de la future PAC, dont elles estiment que le bien-être animal est absent.

La CFA participera activement aux travaux du Copa-Cogeca et de la FNSEA pour formuler des positions et des propositions sur ce dossier.

## 2. PAC

La CFA a consacré une partie de ses conseils d'administration des mois de février et de septembre 2020 au sujet de la PAC. Elle a également participé à la journée PAC de la FNSEA de janvier 2020 pour notamment transmettre les questionnements et propositions issus de ses premiers travaux en 2019.

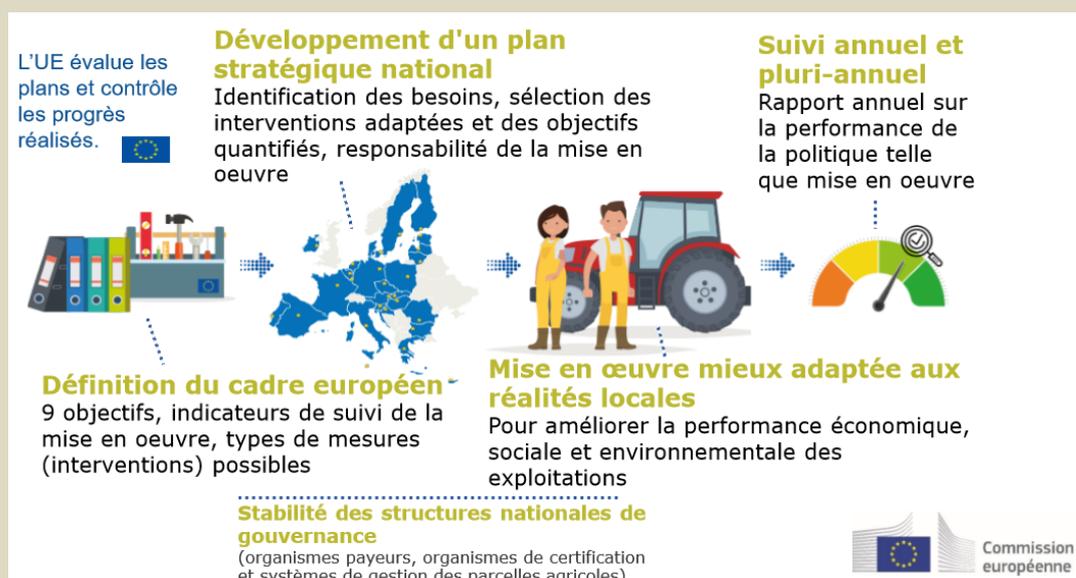
### PAC post-2020 : les éléments à avoir en tête

#### Accord sur le budget européen – la France a « limité la casse » pour le secteur agricole (extrait du communiqué FNSEA/JA du 21 juillet 2020)

Cet accord sur le cadre financier pluriannuel fixe également le budget de la future PAC. Par rapport au point de départ de la négociation posé par la Commission européenne en 2018, les négociations ont permis des avancées réelles sur le budget adopté. Au final, les moyens consacrés à la Politique Agricole Commune sont maintenus à leur hauteur actuelle en euros courants, soit 386 milliards d'euros, dont 62 milliards d'euros pour la France, avec un budget renforcé sur le second pilier.

Toutefois, ce maintien cache une érosion du budget européen consacré à la PAC puisque, comme lors de chaque round de négociation, l'impact de l'inflation n'est pas pris en compte. Il faudra également être vigilant sur l'ambition de la Commission européenne dans les stratégies « Farm to fork » et « Biodiversité 2030 » visant à accélérer les transitions notamment écologiques, de l'agriculture. Avec des moyens supplémentaires limités, les objectifs devront être adaptés : difficile de demander aux agriculteurs de faire plus sans leur en donner les capacités financières.

#### La nouvelle gouvernance proposée :



## **PAC post-2020 : les éléments à avoir en tête (2)**

### **Les plans stratégiques nationaux :**

Après un diagnostic national, chaque Etat doit présenter un Plan Stratégique National (PSN). Le diagnostic a été validé en CSO (Conseil Supérieur d'Orientation de l'agriculture) début février. La FNSEA a pu y faire clairement inscrire que les agriculteurs français doivent répondre à tous les marchés. Les ONG exercent une forte pression pour inclure fortement les problématiques de bien-être animal.

Les travaux sur le PSN et les consultations vont démarrer en avril. Les arbitrages sur le PSN devront être rendus à l'issue de la concertation au sein de la FNSEA et avec ses AS. Si les objectifs (objectifs de résultats) du PSN ne sont pas atteints, la Commission peut procéder à des apurements de comptes.

### **Les propositions de la Commission sur les différents chapitres / règlements :**

#### **AIDES DIRECTES**

- 1) Plus d'équité, d'efficience et de simplification...
  - ✓ Plafonnement des aides, au-delà de 100.000 euros (en tenant compte du coût du travail),
  - ✓ Dégressivité des aides, au-delà de 60 000 euros
    - 25% de 60 à 75 000 euros, -50% pour la tranche 75 à 90 000 euros, -75% entre 90 et 100 000 euros
  - ✓ Paiement redistributif obligatoire et convergence interne à 75%
  - ✓ Agriculteur « authentique » (Usage du « registre »)
- 2) Des aides couplées limitées (maximum 10+2 %) et 3% en Programmes Opérationnels (PO)
- 3) Convergence entre Etats membres - Réduction de 50% de l'écart à 90% de la moyenne

La FNSEA s'est positionnée pour que 60 % du premier pilier concerne l'aide de base et le paiement distributif, ce qui est une position partagée par le DBV (Allemagne) et le Copa-Cogeca. Cette position est également celle qui a été adoptée par le Parlement Européen en avril 2019.

Pour la FNSEA, les PO peuvent s'avérer pertinent avec un « effet multiplicateur », en matière d'investissement, qui peut être important. En revanche, le budget qui pourrait leur être consacré reste très faible (210 millions d'euros). L'un des avantages des PO réside dans le fait qu'ils sont gérés au niveau national. Un point de vigilance : le double financement n'étant pas autorisé, ce qui sera financé par les PO ne pourra l'être par les PCAE du second pilier... L'autre limite réside dans le fait que les PO seront destinés aux organisations de producteurs reconnues, or en aviculture, c'est loin d'être le cas de toutes les OP.

## PAC post-2020 : les éléments à avoir en tête (3)

### GESTION DES RISQUES

- ✓ Un cadre européen solide avec un ensemble hiérarchisé d'instruments (dont les fonds de mutualisation sanitaire et environnemental)
- ✓ Une plateforme européenne de partage de bonnes pratiques
- ✓ Des expérimentations à réaliser : instruments financiers, formation, conseil....
- ✓ Des actions au niveau national : fiscalité, épargne de précaution...
- ✓ Une plus large flexibilité laissée aux Etats membres pour définir les outils pertinents

Remarque : sortie de la boîte verte de l'OMC

### MESURES DE MARCHÉ

- ✓ Filet de sécurité (prix d'intervention), mesures de crises ou exceptionnelles, par définition ne peuvent pas se programmer : en dehors des Plans Stratégiques => Prolongation du règlement OCM unique
- ✓ D'autres mesures de marchés peuvent être considérées dans la programmation (programme opérationnel F&L, Vin, Apiculture, autres...), jusqu'à 3% de l'enveloppe 1er pilier :
  - Résilience du secteur spécifique
  - Objectifs propres : organisation de la filière, avec indicateur
  - A expliciter dans le Plan...

### ARCHITECTURE ENVIRONNEMENTALE

La conditionnalité actuelle devrait être renforcée en y incluant les mesures du verdissement actuel. Les MAEC du 2<sup>nd</sup> pilier seraient conservées. L'une des principales nouveautés réside dans la mise en œuvre de l'eco-scheme ou Eco-régime dans le premier pilier. Il s'agit d'un dispositif de majoration des aides si l'agriculteur adopte une pratique en faveur de l'environnement. La part du budget consacrée à l'eco-scheme n'est pas encore définie mais pourrait aller jusqu'à 20 % du premier pilier.

Positionnement de la FNSEA sur les eco-schemes : dépend notamment de la part du budget qui leur sera consacré. Plus le pourcentage sera élevé, plus l'accès aux eco-schemes devra être possible à tous les agriculteurs, y compris dans le cadre de démarches de progrès. La FNSEA lance à ce titre un appel à ses AS pour que ces dernières transmettent leurs propositions de mesures qui pourraient intégrer les eco-schemes pour leur secteur. Ces éléments pourraient être négociés en avril/mai 2020.



**Il faudra veiller à ce que les aides liées aux eco-scheme ne soient pas que des aides liées à la surface.** Beaucoup d'exploitations avicoles et cunicoles n'ont pas de lien au sol au même titre que des exploitations de ruminants ; pourtant elles

mettent en place un certain nombre de pratiques vertueuses. Il ne faudrait pas qu'elles soient exclues du dispositif.

- ➔ Le Conseil Européen n'a pas précisé sa position sur le sujet, en revanche des eurodéputés ont déposé des amendements pour que les aides liées aux eco-schemes soient distribuées à l'exploitation ou au chef d'exploitation.

**POSITION CFA (CA du 12 février 2020) :**

- Sur les PO, il conviendra de se battre pour que les associations d'éleveurs puissent aussi être éligibles.
- Pour les hors-sol intégral, il est mentionné de faire appel à la notion de SMI (surface minimum d'installation) dont des équivalences existent. Cela pourrait être utilisé dans le cas où les aides des eco-schemes ne soient distribuée qu'à la surface.
- De manière plus large pour les éco-scheme, la CFA se positionne en faveur d'une distribution des aides à l'exploitation ou au chef d'exploitation afin de ne pas exclure les exploitations spécialisées avicoles et cunicoles.
- Volonté d'établir les mesures/indicateurs ad'hoc pour l'aviculture et la cuniculture, que la CFA pourra proposer à la FNSEA et au ministère : certification environnementale, BEA, parcours, économie d'énergie, énergies renouvelables, etc...

3. Commerce : Brexit, Mercosur, Ukraine, Chine

Les négociations sur le Brexit restent très compliquées en ce qui concerne la future relation commerciale avec l'UE. L'enjeu pour l'UE est de parvenir à un accord sans droit de douane, sans quota mais également sans concurrence déloyale. Les enjeux pour la volaille sont majeurs, d'abord parce que nous exportons au Royaume-Uni mais aussi et surtout parce que le Royaume-Uni est le premier consommateur des volumes de viande de volaille importée en UE depuis les pays-tiers. Près de 400 000 tonnes sur les 900 000 tonnes importées chaque année sont « fléchées » vers le Royaume-Uni. La France et l'Europe devront accompagner les filières mises en difficultés par le brexit pour les aider à passer ce cap.

Sur les autres sujets commerciaux, notamment Mercosur, la position de la CFA n'a pas changé depuis l'année dernière, et elle continue **d'œuvrer, aux côtés de la FNSEA et de JA, pour empêcher la signature d'un tel accord, destructeur pour la filière française.** Une première victoire a été obtenue avec le refus officiel du Président de la République de signer l'accord tel qu'il a été conclu par la Commission Européenne.

**Sur l'Ukraine,** l'accord, sur la viande de poulet, intervenu en 2019 visant à limiter les importations en empêchant le contournement du code douanier commence à porter ses fruits, mais les inquiétudes demeurent, notamment dans les pays de l'est de l'Europe qui subissent l'entrée de produits ukrainien (volaille ou œufs) déstabilise grandement les marchés d'autant que l'Ukraine tarde à mettre ses élevages au même niveau que ceux de l'Union Européenne, notamment en matière de bien-être animal, conduisant de fait à faire consommer des produits ne respectant pas les normes de production européennes.

Enfin du côté des exportations, Anvol et le Cifog ont œuvré, auprès du Président de la République à amorcer une ouverture du marché chinois et des abattoirs, notamment en palmipèdes gras ont été enfin agréés en 2020.

#### 4. Pour un étiquetage de l'origine au niveau européen

Enfin, la nécessité d'un étiquetage européen de l'origine des produits est devenue encore plus d'actualité face au spectre de la création d'un hub commercial international de l'autre côté de la Manche. La CFA, a, à ce titre, fortement poussé le Copa-Cogeca à prendre clairement position sur le sujet.

#### **Extraits de la position du Copa-Cogeca de décembre 2019 :**

*« Outre le lieu d'élevage et d'abattage, nous soutenons une **mention obligatoire du lieu de naissance au niveau des États membres**. Le terme "**origine**" devrait être réservé aux viandes issues d'animaux nés, élevés et abattus, et donc entièrement obtenus, dans un seul État membre ou pays tiers, comme le prévoit actuellement la législation. La taille minimale des caractères des trois lieux d'origine, comme l'exige la législation actuelle, devrait être augmentée afin d'être plus facilement accessible aux consommateurs. En outre, les trois lieux de naissance, d'élevage et d'abattage, ou "**origine**", devraient être obligatoirement indiqués non seulement sur les viandes fraîches, réfrigérées et congelées, mais aussi sur les **produits transformés** (y compris le foie gras), **la viande hachée et les parures** et les aliments proposés aux consommateurs par **les services traiteurs et les achats en ligne**. Enfin, les **ressources publicitaires** (physiques ou numériques) ne devraient pas être exemptées de l'affichage d'informations aussi importantes, faute de quoi les consommateurs ne s'orienteront que par rapport au coût et pourraient décider d'acheter le produit sans avoir accès à toutes les informations légalement obligatoires par la législation, étant ainsi induits en erreur par des brochures, affiches et publicités numériques, notamment. [...]*

*Même si le champ d'application du règlement (UE) 1337/2013 en cours d'évaluation ne recouvre pas ces produits, le Copa et la Cogeca soutiennent une application des mêmes exigences citées ci-dessus aux œufs, à la viande de lapin ainsi qu'aux produits issus de leur transformation. »*

#### 5. Règlement européenne en Volailles BIO (source : rapport d'activité 2019/2020 du Synalaf)

Depuis sa présentation en mars 2014 par la Commission européenne, la proposition de nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique a fait l'objet de longues et difficiles négociations.

Une partie de la future réglementation européenne est parue mi 2018 avec le règlement 2018/848 qui définit un certain nombre de principes de base : la possibilité d'utiliser (pendant 15 ans) des poussins non biologiques, l'obligation d'une origine régionale de l'alimentation

bio à 30 %, la possibilité d'une dérogation par la Commission européenne pour utiliser un petit pourcentage d'aliment non bio pour les jeunes volailles, l'autorisation de l'épointage.

Ce texte a été complété par un acte d'exécution enfin paru en mars 2020 définissant notamment les règles de production en volailles. L'application est prévue le 01/01/21, mais sera peut-être reportée à 2022. Ces nouvelles règles de production vont imposer des évolutions très importantes en œufs et volailles bio et vont nécessiter des investissements non négligeables pour les producteurs et la filière, en particulier :

- Définition de règles de production pour les poulettes et les reproducteurs biologiques, avec obligation d'un accès au plein air et d'appliquer toutes les autres règles s'appliquant en bio. A noter qu'il sera encore possible d'utiliser des poussins non bio jusqu'en 2036 ;
- Obligation d'une alimentation 100% bio, sauf pour les « jeunes volailles » (définition de ce qu'est une « jeune volaille » par chaque état-membre) ;
- Suppression des jardins d'hiver dans la surface de calcul de la densité intérieure ;
- Obligation de perchoirs ou plateaux surélevés pour toutes les volailles de chair (5 cm/poulet).

Depuis le début des négociations, le Synalaf, notamment via Erpa, est intervenu très activement à différents niveaux (Ministère, CE, parlementaires européens, organisations européennes de la bio) pour proposer des évolutions prenant mieux en compte la réalité des productions bio françaises. Des échanges techniques intéressants ont d'ailleurs eu lieu au sujet des volailles de chair autres que Gallus, puisque la France en est le principal producteur en Europe. A noter toutefois que la France a souvent des positions isolées par rapport aux autres états-membres qui n'ont pas les mêmes types de production. Le SYNALAF regrette notamment la non limitation de la taille des bâtiments, ce qui risque de dégrader l'image de la production biologique. La CFA est également intervenue auprès du Copa-Cogeca dans le même sens, mais la position française est malheureusement restée relativement isolée.

Au niveau français, le Synalaf a beaucoup travaillé en 2020 avec l'Inao et le Ministère sur les règles de transition pour les éleveurs de poulettes bio, en cherchant des solutions pour éviter un manque important de production à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation. Le Synalaf a également fait adopter par l'Inao des équivalences pour la contrôlabilité de la densité intérieure, qui seront très utiles aux organismes certificateurs et à la production.

Le Synalaf a par ailleurs fait faire en 2019, par l'Itavi, une étude sur l'application de la réglementation BIO en Europe, cofinancée par FranceAgrimer et le CNPO. Cette étude montre de grandes différences d'application concernant des sujets clés comme l'âge des poulets, la taille des bâtiments, ou encore l'origine de l'aliment bio, et les règles de production de poussins bio. Une présentation en a été faite au Parlement européen, lors d'une conférence-débat d'Erpa, présidée par l'eurodéputé Eric Andrieu, en présence du Chef de cabinet du Commissaire à l'Agriculture, du Copa-Cogeca, et devant des Parlementaires, des institutionnels et des opérateurs bio européens.

## 6. Dénomination des viandes

La loi sur la transparence et l'étiquetage des produits alimentaires, adoptée au printemps dernier, a été une belle avancée pour la profession. En termes d'étiquetage, cette loi prévoit notamment l'interdiction de l'utilisation de dénominations traditionnellement utilisées pour décrire des produits d'origine animale, pour commercialiser des produits à base de protéines végétales. Cette disposition va dans le sens d'une meilleure transparence, et permet d'éviter

toute confusion ou tromperie du consommateur, comme c'est déjà le cas pour les dénominations des produits laitiers en vertu de la réglementation européenne (1308/2013). Cette loi traduit ainsi une attente largement exprimée dans le cadre des EGA.

Cette mesure, toujours en attente d'un décret d'application en France, fait aujourd'hui l'objet d'un débat particulièrement intense au sein du Parlement européen, dans le cadre de la révision du règlement OCM unique. En effet, alors que la Com Agri avait, lors de la législature précédente, adopté une disposition similaire à la loi française, un lobby particulièrement offensif, composé d'associations végans et de grands groupes industriels, somme les députés européens de rejeter cette mesure de transparence pour le consommateur. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, le Copa-Cogeca agit de son côté pour faire entendre la voix des éleveurs dans ce dossier.

Dans ce contexte, de nombreuses entreprises, en France, continuent de commercialiser des produits de synthèse à base végétale utilisant les dénominations de viandes, en contradiction totale avec la loi française. Plusieurs exemples très récents de startups - par ailleurs soutenues par Bpifrance ! - ont particulièrement attiré l'attention du syndicalisme.

La CFA, avec la FNSEA et JA ainsi que d'autres associations spécialisées animales ont adressé un courrier en septembre au ministre de l'Agriculture ainsi qu'à la ministre déléguée à l'industrie, la DGCCRF et à la DGPE pour leur poser deux questions :

- Quelle position la France défend-elle, à Bruxelles, sur le sujet de la protection des dénominations des viandes, dans le cadre de l'actuelle révision de l'OCM unique ?
- Comment entend-elle faire appliquer rapidement la loi française sur ce sujet, sachant qu'une telle mesure peut être prise par la France, y compris si l'UE ne légifère pas en ce sens ?

La CFA, avec ses collègues des autres filières ne baissera pas la garde sur ce sujet très important pour assurer la transparence aux consommateurs.

### Perspectives

Le travail sur l'ensemble de ces questions va se poursuivre sans relâche dans les mois qui viennent.

Sur la PAC, la CFA continuera d'être force de proposition au sein de la FNSEA.

Enfin, l'une des priorités dans ce « terrain de jeu » européen demeure dans nos actions pour rendre obligatoire l'étiquetage obligatoire de l'origine de toutes les viandes fraîches dans la restauration hors foyer et dans les produits transformés, aux frontières de l'UE et au sein de l'UE, de même il est essentiel de poursuivre notre travail pour rendre effective l'obligation de réserver les mentions spécifiques aux produits issus des viandes à eux seuls, en interdisant leur utilisation sur les produits « d'imitation », à base d'autres types de produits.



## Thématique N°8 : le travail de la CFA dans les différentes filières

### Contexte :

L'année qui vient de s'écouler a été largement consacrée à la gestion de la crise sanitaire et à ses contrecoups : la période du confinement a vu toutes les interprofessions mettre sur pied des réunions hebdomadaires (au minimum) de gestion de la crise.

Même si les calendriers qui avaient été fixés au début de l'année 2020 ont été chamboulés, les autres sujets n'ont pas pour autant été mis de côté : construction du plan RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) du Cifog, élargissement de la démarche « Œufs de France » aux produits transformés à base d'œufs et d'ovoproduits, projet Lapprotect du Clipp pour lutter contre la VHD... La crise a par ailleurs permis de « tester » et de confirmer la solidité et l'efficacité du dialogue interprofessionnel. A ce titre, la récente présence de la grande distribution au sein du CNPO et d'Anvol a clairement montré que ce maillon était indispensable dans ce dialogue. Le Cifog ou le Clipp, dans lesquels la distribution ne siège pas ont de leur côté relancé leurs comités de liaison avec la distribution et ont engagé des discussions pour une intégration formelle à moyen terme.

### Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

#### Covid-19 : Anvol sur le front pour la survie des spécificités avicoles françaises

Dès les premiers jours du confinement, les filières qui font la diversité de la production avicole française ont alerté Anvol et ses fédérations membres, des difficultés très importantes auxquelles elles allaient devoir faire face. Il s'agissait en particulier des filières canards à rôtir ; pigeons, cailles, pintades et poulets de Bresse. La fermeture du secteur de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que des marchés d'export a conduit ces filières à stocker des volumes importants de marchandises dans les congélateurs. Le secteur de l'accoupage et de la sélection est également très fragilisé face à la baisse des commandes et le coût d'entretien des troupeaux de sélection est très élevé.

En contact quasi quotidien avec le cabinet du ministre de l'Agriculture, l'interprofession a établi dès le mois de mai les prévisions de pertes pour chacune des filières concernées, en collaboration avec ses membres. Un travail a également été mené sur les pertes subies par les éleveurs de poulets lourds à destination de la restauration rapide, qui ont dû réorienter temporairement leur production vers des poulets plus légers. Ces éléments ont été relayés dans la presse et bien entendu directement auprès du ministère de l'Agriculture et des parlementaires.

Au quotidien, le dialogue interprofessionnel a permis, souvent dans l'urgence, de mettre en œuvre des opérations improvisées de mises en avant de certains produits (pintade, canard) dans la grande distribution afin d'écouler des volumes, avec également des relais sur les réseaux sociaux.

En parallèle de ce travail, une pression a été exercée auprès de l'Etat, en commun avec Interbev et Inaporc notamment pour qu'il permette au secteur de la restauration de favoriser les produits d'origine française. Par ailleurs Anvol a demandé l'ouverture d'aide au stockage privé pour les viandes de volaille, sans succès (voir thématique N°1).

### Attentes sociétales & Communication

Depuis sa création, Anvol apporte son soutien juridique aux éleveurs touchés par des intrusions et des attaques. Fin 2019, elle s'est également portée partie civile dans le cadre d'une intrusion de Boucherie Abolition ayant entraînée l'étouffement de plusieurs milliers de dinde. Le Tribunal d'Evreux a rendu sa décision le mardi 5 novembre concernant cette intrusion. Les prévenus ont été condamnés à des peines de prison avec sursis (de 1 à 11 mois) et les préjudices matériels sont pratiquement tous indemnisés à hauteur de ce qui a été demandé par les victimes et le préjudice moral est systématiquement qualifié « d'indéniable » par le juge (de 1000 à 3900 euros). Ce jugement montre d'une part que ces délits ne restent pas impunis quand les militants sont arrêtés et que l'implication morale et juridique de l'interprofession est essentielle.

La CFA continue de plaider pour une augmentation de la force de frappe, en matière de communication, de la filière Volaille de Chair, en plus de la communication « produit » réalisée par l'APVF. La présence sur les réseaux sociaux doit notamment être renforcée.

Au début de l'été 2020, après une période relativement calme en terme d'attaques et d'intrusions, confinement oblige, L214 a lancé une campagne contre LIDL en les accusant de ne pas vouloir s'engager dans la commercialisation de viande de poulet dont l'élevage « respecte » plus le bien-être animal, via le cahier des charge European Chicken Commitment (ECC). Anvol a réagi de manière très forte par le biais d'un communiqué de presse le 22 juillet en demandant l'arrêt des campagnes de désinformation végan qui font le jeu des importations à bas coût.



### Prévention contre les coups de chaleur

Les épisodes de canicule de 2019 ont conduit ATM Avicole à prendre les devants en matière de prévention, pour l'année 2020. Plusieurs groupes de travail ATM/Organisations de Production se sont tenus. Des mesures ont d'ores et déjà été prises par les OP et d'autres par ATM.

### **Exemple de mesures prises par les OP :**

- ✓ Envoi d'ATM à l'OP la liste d'éleveurs qui ont subi un sinistre durant l'été 2019
- ✓ Renforcement des procédures de contrôle du matériel en élevage par les OP : brumisation, ventilation, installations électriques, rappel aux éleveurs
- ✓ Réunions régulières de planification ou ponctuelles d'OP avec les abattoirs
- ✓ Amélioration du suivi des poids des animaux en élevage
- ✓ Suivi individuel des éleveurs impactés en 2019 avec parfois baisse de densité ou changement d'espèces
- ✓ Prime réduite des assureurs pour les éleveurs mieux équipés
- ✓ Echanges par ATM avec l'administration et les équarisseurs sur les plans d'urgences

### **Les autres mesures :**

- ✓ Ajout de questions aux audits EVA existants en élevage, prévu avec la version 5
- ✓ Anticipation de passage en vigilance orange canicule via les prévisions météo, optimiser les plannings une semaine plus tôt en fonction des températures
- ✓ Coordination entre OP et abattoirs sur la planification des enlèvements
- ✓ Réduction des densités lors du transport
- ✓ Ventilation et brumisation aux quais de déchargement à l'abattoir
- ✓ Suivi des dérogations de densité par l'administration

**Par ailleurs, sur ce sujet l'Itavi a rendu disponible des fiches techniques à destination des éleveurs pour prévenir ces coups de chaleur.**

- **Œuf**

#### Covid-19 : Le CNPO sur le front pour approvisionner les consommateurs en œufs

A l'inverse des autres filières avicoles, l'interprofession des œufs a dû gérer une crise de « surconsommation » d'œuf coquille. En effet, le télétravail, la présence des enfants dans les foyers toute la journée, la baisse du pouvoir d'achat ont conduit les français à cuisiner plus que d'habitude à domicile et à s'orienter vers des produits bon marché, provoquant de fait une augmentation très importante des œufs coquille. Une très grande partie des œufs habituellement destinée au secteur des ovoproduits ont été réorienté vers le débouché « coquille ». La filière, sans faire face à une pénurie, a dû en revanche gérer des ruptures temporaires de la chaîne d'approvisionnement, conduisant dans certains magasins à des rayons « œufs » vides. Le dialogue interprofessionnel a permis dans la plupart des cas de mettre en place un fonctionnement en mode « dégradé » en adaptant les emballages, en limitant les références, etc. La consommation d'œuf est appelée à rester relativement soutenue du fait du développement du télétravail ou encore de la baisse du pouvoir d'achat.

#### Elargissement :

L'élargissement du CNPO aux familles de la distribution et du commerce, fortement soutenu par la CFA, a été officialisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre où les

nouveaux statuts ont été approuvés, puis le 6 novembre où l'interprofession des œufs a présenté son "nouveau" visage.

Le nouveau conseil d'administration est composé de 44 membres dont 13 éleveurs, parmi lesquels 11 représentent la CFA et 2 le CNADA. Le bureau est composé de 13 membres dont 3 éleveurs parmi lesquels 2 représentants la CFA.

4 commissions travaillent sur les sujets de filière et proposent des projets d'actions au conseil d'administration : la commission Promotion, la commission Economie, la commission Technique et réglementation, la commission ATM.

Le nouveau budget du CNPO s'élève à 1,2 millions d'euros et est financé par une Cotisation Volontaire Etendue de 1,89 € /100 sujets de race de ponte acquittée par le propriétaire des poules pondeuses (800 k€) et de 0,05 €/1000 œufs issus de sujets de race ponte élevés sur le territoire national acquittée par les grossistes et les distributeurs (390 k€ estimés).

### Dossier Salmonelles

Au cours de l'été 2018, le ministère de l'Agriculture a fait paraître un arrêté relatif à la surveillance et la lutte contre les salmonelles. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 février 2008 et fixe de nouvelles mesures de dépistage et de police sanitaire vis-à-vis des infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation. Il introduit de nouvelles dispositions de mise sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, notamment la suppression du caractère systématique des prélèvements de confirmation.

Ce nouvel arrêté, pris sans concertation avec les professionnels, ne permet plus aux éleveurs de faire valoir les cas de doutes sur les prélèvements ou les analyses en laboratoire. Le CNPO a engagé une démarche de recours gracieux auprès du Ministre de l'Agriculture afin de revoir la rédaction de l'arrêté. Sans réponse à cette demande, le CNPO a engagé un recours contentieux pour excès de pouvoir en Conseil d'Etat.

Au cours de l'année 2019, des réunions de travail avec le ministère de l'Agriculture devaient se tenir à ce sujet mais, malgré de nombreuses relances, l'administration est restée muette aux demandes de la profession.

Le CNPO poursuit son travail de défense de la filière tout en assumant ses responsabilités quant à ce sujet de santé publique.

Au début de l'été 2020, un accord avec la DGAL a été trouvé sur un calendrier de travail. Par conséquent, le recours contentieux a été levé par le CNPO. Une nouvelle réunion de travail a eu lieu le 22 septembre 2020 où la DGAL a indiqué qu'elle était ouverte à une réécriture de l'arrêté. Le travail au niveau interprofessionnel sur ce dossier commence à porter ses fruits.

## Communication et attentes sociétales : lancement du site internet [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr)

*Voir thématique N°9*

## Déploiement de la démarche « Œufs de France »

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le CNPO lançait la démarche « Œufs de France ». Au 20 août, 44 centres d'emballages et entreprises fabriquant des ovoproduits étaient engagés dans la démarche, ainsi que 14 enseignes de la distribution, représentant la majorité des œufs commercialisés sous marque distributeur. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020 le CNPO a élargi la démarche aux produits alimentaires contenant des œufs, avec son plan de contrôle associé.

## ATM

Suite aux épisodes de canicules et à divers accidents d'élevage ayant occasionné des enlèvements exceptionnels, le CNPO a rencontré la fédération des assureurs, l'idée étant de faire en sorte qu'en cas d'accident d'élevage imputable à un "tiers" ou à une défaillance technique (panne d'électricité, de ventilation, etc) l'éleveur puisse se tourner vers son assureur, l'ATM n'ayant normalement pas vocation à prendre en charge le coût de l'équarrissage pour ces accidents. Les discussions avec les assureurs vont se poursuivre, l'objectif étant de pouvoir transmettre une date butoir (à moyen terme), pour que les éleveurs puissent mettre à jour leur police d'assurance. Il a été précisé que dans le cas d'un abattage administratif (pour salmonelles par exemple), c'est l'Etat qui prend en charge l'équarrissage.

**Par ailleurs, sur la gestion des coups de chaleur, l'Itavi a rendu disponible des fiches techniques à destination des éleveurs**

- **Palmipède gras**

## Covid-19 : le Cifog sur le front pour mettre en avant les produits de la filière

La filière foie gras a subi de plein fouet la fermeture du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Les éleveurs en circuit court (vente à la ferme, etc) et les conserveurs ont aussi beaucoup souffert de la chute du tourisme. Le foie gras étant par ailleurs un produit festif, d'impulsion, la période de crise sanitaire et économique n'a pas été propice à des actions de mises en avant. Ce qui n'a pas été le cas pour le magret pour lequel des opérations ont pu être mises sur pied grâce au dialogue interprofessionnel et aux échanges avec la distribution.

Pendant le confinement, le Cifog a par ailleurs apporté son soutien au personnel soignant en s'associant à l'action de solidarité des chefs dans le cadre de l'opération **#leschefsaveclessoinants** en leur offrant du Foie Gras, du Magret et des Confits pour être cuisinés par les chefs dans leurs propres cuisines.

Ainsi près de 3 500 Foie Gras offerts par les entreprises adhérentes du CIFOG (Comité Interprofessionnel du Foie Gras) ont été cuisinés par les chefs et servis pour le déjeuner de Pâques aux soignants dans les Hôpitaux de Paris, de Savoie et Haute Savoie ainsi que pour les soldats mobilisés sur l'Hôpital de campagne de Mulhouse.

Le Cifog a par ailleurs été en contact très régulier avec le cabinet du ministre de l'Agriculture pour faire part des difficultés de la filière et demander des mesures de soutien, notamment via une aide au stockage privé (sans succès) et des exonérations de charges sociales pour les entreprises fortement dépendantes de la fermeture du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. La CFA et la FN Foie Gras, impliquées dans ces actions ont également poussé pour des aides d'urgence auprès des éleveurs et des engraisseurs en grande difficultés ainsi que pour l'assouplissement des règles d'accès au fond de solidarité (voir thématique N°1).

### Renforcement de la prise en compte de la biosécurité dans les coûts de production

Suite aux travaux de l'année 2019, le conseil d'administration du Cifog du 6 février 2020 a conclu un accord volontaire pour une meilleure prise en compte de la biosécurité dans l'établissement des coûts de production, notamment le critère de densité. L'article 1 stipule que *les contrats écrits qui lient un producteur à son premier acheteur proposent une méthode de calcul du prix qui tient compte d'indicateurs de coût de production qui varient selon la densité en élevage. Cette méthode devant s'appuyer à minima sur un indicateur agrégé de coût de production variant selon la densité en élevage ou sur un indicateur de coût de la main d'œuvre couplé à un indicateur de coût de l'investissement, tous deux variant selon la densité en élevage.*

En parallèle, le Cifog a adressé une note à l'ensemble de ses adhérents pour leur rappeler les règles en matière de capacité à claustre. Par ailleurs, la nouvelle version de PalmiGconfiance exige que pour toutes nouvelles installations, la densité ne dépasse pas 6 canards / m<sup>2</sup>.

### Déploiement de la démarche « Foie gras, magret et confit de France »

Les logos « origine France » ont été présentés officiellement lors de la conférence de presse du Cifog pour le lancement de la saison festive en octobre 2019.

Pour rappel, le socle commun (traçabilité) de la démarche est le suivant :

Champ d'application : ensemble des produits crus ou transformés (oie et canard) ayant l'appellation réglementaire « Foie gras » / issus d'animaux nés, élevés, engraisés, abattus, transformés et conditionnés en France.

#### Partie Amont :

- Contrôle de la traçabilité accoureur et OP par BD Avicole
- Contrôle documentaire chez l'OP par un OC de son choix

#### Partie Aval :

- Contrôles du système interne de gestion traçabilité
- Comptabilité matière
- Respect de la charte graphique

Cette démarche doit permettre de mettre davantage en avant l'origine France et ainsi faire face aux importations. Adossée à la charte d'engagement pour promouvoir l'origine France de foie gras en restauration traditionnelle, signée avec 8 associations du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, cette démarche sera également mise en avant aux côtés des signes officiels de qualité lors de l'opération « Le comptoir du canard » dans la grande distribution, à l'automne prochain.

## Construction de la démarche RSO

L'année 2020 a vu l'aboutissement de la première étape du travail dans la construction de la démarche RSO du Cifog. Cette démarche vise à porter à la connaissance du consommateur les ambitions de la filière pour les années à venir. Un premier travail de réflexion a été réalisé par la commission Marché France puis par la Commission Accords Interprofessionnels et enfin par un groupe de travail AVAL pour, d'une part identifier ce dont la filière peut déjà être fière et d'autre part les engagements qu'elle se donne pour pouvoir encore progresser. Ce travail définit son engagement :

- A maintenir une filière toujours plus équitable (volet SOCIAL)
- A préserver l'environnement (volet ENVIRONNEMENT)
- A offrir au consommateur une alimentation de qualité et durable (volet QUALITE)
- A respecter le bien-être et la santé des animaux (volet BEA)

Pour chacun de ces 4 volets, ont été listés par les Commissions et groupe de travail :

- Les grands axes d'amélioration
- Ce dont la filière est déjà fière
- Les ENGAGEMENTS de la filière
- Les OUTILS/ACTIONS à mettre en place pour respecter ces engagements
- Les indicateurs de mesure correspondant

Le travail se concentre maintenant sur la priorisation des actions à mener.

## Communication et attentes sociétales :

*Voir thématique n°9*

- **Lapin**

### Covid-19 : le Clipp sur le front pour mettre en avant le lapin

La Situation de la filière lapin a été très erratique d'une semaine à l'autre et d'une région à l'autre, profitant tantôt de l'engouement des consommateurs pour la volaille de chair ou d'un report de consommation en cas d'absence de cette dernière dans les rayons, subissant ensuite la fermeture de certains débouchés ou pâtissant des nouvelles logiques de consommation qui se traduisaient par des présences courtes en magasins avec des achats ciblés sur des produits « basiques » et laissant peu de place au changement et à l'originalité.

Les stocks se sont quoi qu'il en soit accumulés et leur niveau au mois de mai dernier était similaire à leur niveau habituel à la fin du mois de juillet. Face à ces enjeux le Clipp a réuni un comité de liaison avec la distribution au début du mois de juin qui a permis d'écouler des volumes grâce à des mises en avant. Des campagnes de promotions pour l'automne et l'hiver devraient permettre de poursuivre cette logique. Mais la CFA, avec la Fenalap, craignent des baisses de production chez les éleveurs et de remises en cause des clauses d'indexation du prix, conséquence aussi, de la pression exercée sur les prix par certains opérateurs sur le marché de Rungis.

## Etiquetage obligatoire de l'Origine

La Clipp a engagé en 2020 un travail auprès des institutions européennes pour plaider en faveur d'un étiquetage obligatoire de la viande de lapin (aujourd'hui non concernée par l'obligation). Des responsables de la DG Santé, de la DG Agri, du cabinet du commissaire européen, et des eurodéputés ont été rencontrés et la proposition fait son chemin. Les travaux dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table » doivent servir de levier à pousser cette proposition.

## Lutte contre la VHD

*Voir Thématique N°3 « dossier sanitaire »*

## Communication & Attentes sociétales

Le programme de promotion, cofinancé par l'Union Européen, « Le Lapin, faites-vous remarquer », se poursuit.

- **Gibier de chasse**

## Covid-19 : Interprochasse sur le front pour faire entendre les difficultés du secteur du gibier

Le secteur de l'accoupage a été violemment impacté. L'export représente 50 % de l'activité accoupage (Italie, Espagne, Angleterre). Sur l'Italie et l'Espagne, le marché a fonctionné en mode dégradé ; en revanche il a été très problématique sur l'Angleterre (2/3 du marché export) : les annulations de commandes d'OAC et poussins ont été générées par des annulations de chasses commerciales, auxquelles s'ajoutent des problématiques de transports.

**A la fin du confinement, l'équivalent d'une centaine d'éleveurs estimait avoir perdu, ou être sur le point de perdre, entre 40 et 70% de leur activité export soit entre 10 et 15ME de chiffre d'affaires, conduisant à une diminution de moitié de leur rémunération en 2020. Par conséquent, l'activité des éleveurs de gibier a dû se contracter à minima d'environ 25%, ramené aux 15 millions d'oiseaux produits, cela fait une baisse de 3,5 à 4 millions d'oiseaux, qui a été évaluée à 30 millions d'euros de chiffre d'affaire.**

Interprochasse a transmis ces éléments aux ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, en insistant notamment sur la nécessité de maintenir les dates habituelles d'ouverture de la chasse. Cette demande a été relayé également par la CFA.

Enfin, le SNP GC travail à la construction d'un plan de sauvegarde et de relance de l'activité. D'un point de vue pratique, le SNP GC a aussi assurée une commande groupée de masques à destination des éleveurs avec près de 9000 masques fournis.

## Lutte conte l'Agribashing et communication positive

Sous l'impulsion du SNP GC et la CFA, Interprochasse a mis en œuvre en 2020 des formations de médiatraining à destination des éleveurs afin que ces derniers travaillent leur prise de

parole face à des journalistes et deviennent des ambassadeurs ou des porte-paroles de la filière.

Par ailleurs, un plan de communication a été mis en œuvre par Interprochasse, ce dernier s'articule autour de 4 actions :

- Un film sur l'excellence des métiers de la chasse qui sera diffusé sur les réseaux sociaux et en interne sur nos réseaux.
- Un plateau télévisé sur Chasse et Pêche.
- Des spots publicitaires sur Season's pour la promotion du métier.
- La diffusion d'un guide présentant l'excellence des métiers de la filière.

### Observatoire économique de la filière

Après une présentation des premiers résultats pour les régions Occitanie et Sud-Aquitaine, l'étude se poursuivra sur les autres régions.

### Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions et œuvre quotidiennement à la défense de leurs intérêts.

La gestion de la crise post-Covid sera l'une des priorités des mois à venir. Cependant le travail se poursuit sur une meilleure prise en compte des coûts de production dans l'ensemble des filières ainsi que des surcoûts inhérents à des changements de pratiques pour répondre à de nouvelles demandes sociétales. Enfin, la CFA soutient toutes les démarches interprofessionnelles, et les incite, qui consistent à soutenir les éleveurs touchés par les intrusions en particulier sur le plan juridique. La CFA joue aussi un rôle de courroie de transmission entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicole sur ce sujet.

Sur le plan de la communication, priorité est donnée à la communication positive sur nos métiers pour parvenir à ne pas simplement communiquer en réaction aux attaques. Des démarches comme [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr) font parties de cette stratégie, de même que la participation aux journées du patrimoine dans la filière foie gras.



## Thématique N°9 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

### Fonctionnement de la CFA :

#### *Les cotisations*

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA, à travers leur cotisation annuelle. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000€
- + 4,5 €/1.000 m<sup>2</sup> de bâtiment volailles de chair
- + 0,45 €/1.000 poules pondeuses
- + 4 €/1.000 places de gavage.

Depuis 3 ans, le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. C'est cette mobilisation qui permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au conseil d'administration. Une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les conseils d'administrations sont également l'occasion de faire remonter des problématiques rencontrées au niveau local à l'échelon national.

#### *L'organisation*

La CFA a revu ses statuts et mis en œuvre un règlement intérieur. Ces nouveaux statuts, en créant une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales, sont des statuts qui ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA seront statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiendront de fait la présidence. La CFA sera désormais administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 administrateurs au moins, élus pour 3 ans par les délégués à l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- 65 % des sièges au minimum sont attribués aux membres élus du collège des sections syndicales issus des listes régionales et d'une liste nationale de 6 personnes maximum;
- 35 % des sièges au maximum sont attribués aux membres des élus du collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales.

La CFA est par ailleurs membre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles qui permet la mutualisation des moyens notamment sur les questions comptables et administratives.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an à Paris.

La CFA est représentée par son président au conseil d'administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. La CFA participe également aux travaux de la FNSEA en matière de lutte contre

l'agribashing. Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la première vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

### *L'équipe administrative*

L'équipe administrative de la CFA se compose d'un directeur, Yann Nédélec, d'une chargée de mission, Amélie Bailliard, et d'une assistante comptable, toutes les deux à temps partiel. La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets, comme en 2019 et 2020 avec les enquêtes réalisées sur les difficultés de recrutement et les conditions de travail en aviculture et cuniculture, dans le cadre du travail effectué avec la FNSEA sur la gestion prévisionnelle de l'emploi.

### Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de beaucoup de représentants dans toutes ces instances : Cidef, CIPC, Cicar, Cifog, CNPO, Anvol, Clipp, Cip, Interprochasse. Le conseil d'administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables, issus des réseaux régionaux et départementaux, représentent la CFA dans les interprofessions. Sans ces élus, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, aussi, il faut saluer leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions (téléphoniques ou physiques) avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles. Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPGC, adhérentes à la CFA, permettent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités.

### La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA

#### **Mails et Newsletters**

Les comptes rendus des conseils d'administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs et aux sections avicoles des FDSEA. En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions réglementaires, informations syndicales. Tous les mois, la newsletter *Aviculteurs de France* est diffusée à



l'ensemble du réseau, elle récapitule l'activité de la CFA sur l'ensemble du mois et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne. Depuis 2019, une

nouveauté a été introduite dans la Newsletter : l'édito du président qui permet de mettre en évidence un sujet, une position ou des propositions de la CFA.

### **Réunions en départements et en régions**

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

### La CFA présente sur Twitter

Depuis le 11 décembre 2017, la CFA est présente sur Twitter (@CFA\_Aviculteurs). Avec près de 900 abonnés au 1<sup>er</sup> septembre 2020 le compte n'est pas encore au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte, avec près d'un doublement du nombre d'abonnés depuis un an. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut se servir des informations relayées par le compte de la CFA et à son tour les diffuser.

### Le site internet [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr)

Le site [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr), porté par la CFA a été lancé la dernière semaine de juin. Il vise à mettre en avant le métier des éleveurs en publiant des témoignages. C'est aussi une plateforme où les éleveurs prennent la parole pour réagir à de l'actualité ou promouvoir l'élevage. Parole-aux-eleveurs.fr est également présent sur les réseaux sociaux.

Ce site est un outil essentiel pour les éleveurs pour communiquer sur leur métier, faire part de leurs points de vue, réagir à des articles ou en partager. Chacun doit y contribuer pour qu'il soit vivant et pertinent. Des ponts sont à construire avec les éleveurs ou des organisations locales pour mettre en valeur toutes les actions de communications positives.

Une zone est spécialement réservée aux éleveurs et est accessible grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe.

### Les journées du patrimoine dans la filière foie gras – 19 et 20 septembre 2020

La CFA et la FN Foie Gras ont mobilisé des éleveurs dans le cadre de l'évènement organisé par le Cifog pour les journées du patrimoine des 19 et 20 septembre. L'objectif de cette opération était d'inviter les Français à découvrir les réalités de la filière, ses modes d'élevage et de production en rencontrant les professionnels dans leurs exploitations, le tout dans une démarche de transparence et de convivialité.

La filière a ainsi pu rappeler son caractère patrimonial, d'ailleurs inscrit dans la loi.

Pour sa première édition, cet évènement a bénéficié d'une importante opération de communication : invitation des médias régionaux, communiqués de presse d'annonce de cette opération aux médias locaux et nationaux, dispositif digital spécifique et pages dédiées sur les

sites web de la filière, création d'un site internet dédié à l'opération avec une carte de géolocalisation des exploitations participantes, programme de community management sur les réseaux sociaux, livrets d'information, remise de kits d'information pour les exploitations qui le souhaitent, etc.

### La CFA présente au Salon de l'Agriculture

Pour la deuxième fois, les filières Volaille de chair et Œufs étaient présentes sur le Salon de l'Agriculture en 2020 sous les bannières "Volaille française" et "Œufs de France". Le bilan de cette semaine à la rencontre du grand public et des personnalités a été une nouvelle fois très positif. Les activités ludiques proposées aux visiteurs sur le stand ont bien fonctionné et permis de nombreux échanges autour de l'importance de consommer de la volaille et des œufs français. De nombreuses rencontres ont pu se tenir, comme d'habitude, avec des responsables politiques ou des filières. Ces échanges, auxquels la CFA a pris part, ont permis de faire passer nos messages et d'alerter sur certaines problématiques ou enjeux tel que le bien-être animal, l'étiquetage de l'origine ou l'encadrement des promotions.

### **Salon de l'Agriculture 2020**





## ANNEXES

### Bureau de la CFA 2017 – 2020 :

---

<u>Président :</u>	M. Jean-Michel SCHAEFFER (Est)
<u>Vice-Présidents :</u>	M. Marcel Saint-Cricq (Sud-Ouest) M. Serge Le Moullec (Ouest) M. Philippe JUVEN (Sud-Est) M. Christophe BARRAILH (Sud-Ouest) M. Eric POUILLAIN (Nord Bassin Parisien)
<u>Secrétaire Générale :</u>	Mme Isabelle LEBALLEUR (Ouest)
<u>Trésorière :</u>	Mme. Annick DELORY (Centre)
<u>Secrétaires Généraux</u>	M. Louis ACCARY (Sud Est)
<u>Adjoint :</u>	M. Guy AIRIAU (Ouest) M. Noël APPERT (Est) M. Jean-Yves GUEROT (Ouest) M. Régis JANICHON (Sud-Est) M. Cyrill JOURDAIN (Nord Bassin Parisien) M. Gilles LASSUS (Sud-Est)
<u>Représentant du SYNALAF :</u>	M. André QUENET (Ouest) M. Eric CACHAN (Ouest)

### Conseil d'administration de la CFA 2017 - 2020

---

Région Ouest	10 postes	7 postes pourvus
Côtes d'Armor		<i>poste à pourvoir</i>
Finistère		André Quenet
Morbihan		Serge Le Moullec
	<i>suppléant</i>	<i>Fabrice Caro</i>
Loire Atlantique		Christophe Labour
Maine et Loire		Nathalie Langereau
Mayenne		Jean-Yves Guerot

Sarthe Isabelle Leballeur

Vendée Thierry Lumineau

**Région Sud Ouest 8 postes 6 postes pourvus**

---

Gers Francis Villemur  
Christophe Dugros

Landes Lionel Castetbon  
Pierre Hadrien Cieutat

Lot Cyrill Garrigues

*Poste à pourvoir*

Pyrénées Atlantiques Evelyne Revel  
*suppléant Jean-Philippe Carrère*

**Région Sud Est 6 postes 2 postes pourvus**

---

Ain Régis Janichon

Saône et Loire Louis Accary

**Région Est 3 postes 2 postes pourvus**

---

Marne Noël Appert

Bas rhin Jean-Michel Schaeffer

**Région Nord - Bassin parisien** **8 postes** **5 postes pourvus**

---

Aisne *poste à pourvoir*

Eure et Loir *poste à pourvoir*

Loiret Ludovic Giry

Manche Jean-Baptiste Frémond

Nord Rémi Leulliette

Pas de Calais *poste à pourvoir*

Somme Loïc Dumoulin

Jérôme Tassart

**Région Centre** **2 postes** **2 postes pourvus**

---

Loir et Cher Annick Delory

Puy de Dôme Jacky Force

### Représentants OPA

FNSEA		Daniel Peyraube
JA		Jonathan Lalondrelle
APCA		Laurence Sellos

### Représentants Comités - **4 postes** **4 postes pourvus** Organisations économiques

---

CIAB	1	Denis Bertrand
Comité économique Sud Est - Drôme	2	Philippe juven Gilles Lassus
Comité économique Sud- Ouest	1	Bernard Tauzia

### Représentants Syndicats spécialisés

---

SNA	2	Louis Perrault
FN Foie Gras	3	Benjamin Constant Christophe Barrailh Marcel Saint Cricq <i>suppléante Marie-Hélène Cazaubon</i>
FENALAP	2	Serge Lefevre Guy Airiau

SYNALAF	2	Eric Cachan Bernard Tauzia
SNPGC - Gibier	2	Thibault Pelletier Eric Poullain
FNGPPC - Pigeon	1	Cyrill Jourdain
SCAF - FFC - Eleveurs sportifs (membre invité)	1	Gaston Harter



## Confédération Française de l'Aviculture

---

Tél. 01 45 22 62 40 / Fax : 01 43 87 46 13

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

